

Commune de **Bazoches-sur-Vesle** Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation

Projet arrêté le

Projet mis à l'enquête le

Projet approuvé le

Cachet et signature
de la collectivité



GEOGRAM
Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION	8
LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – CONTENU.....	8
<i>Le Porter à connaissance</i>	<i>8</i>
<i>Le rapport de présentation.....</i>	<i>8</i>
<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	<i>9</i>
<i>Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</i>	<i>10</i>
<i>Le règlement, traduction du PADD qui comporte :</i>	<i>11</i>
<i>Les documents graphiques.....</i>	<i>11</i>
<i>Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publiques.....</i>	<i>16</i>
SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU CONTENU DU PLU	17
1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	19
I.1. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	21
<i>I.1.1. Situation géographique et administrative de la commune</i>	<i>21</i>
<i>I.1.2. Intercommunalité et structures intercommunales</i>	<i>24</i>
<i>I.1.3. Historique de la planification locale</i>	<i>27</i>
<i>I.1.4. Présentation historique</i>	<i>28</i>
I.2. OCCUPATION DES SOLS	30
<i>I.2.1. Situation actuelle.....</i>	<i>30</i>
<i>I.2.2. Évolution récente</i>	<i>32</i>
I.3. L'ENVIRONNEMENT BÂTI	34
<i>I.3.1. Organisation des zones bâties</i>	<i>34</i>
<i>I.3.2. Caractéristiques principales des constructions.....</i>	<i>35</i>
<i>I.3.3. Desserte.....</i>	<i>38</i>
I.4. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE	42
<i>I.4.1. Analyse sociodémographique.....</i>	<i>42</i>
<i>I.4.2. Approche socio-économique du territoire</i>	<i>45</i>
<i>I.4.3. Réseaux divers</i>	<i>48</i>
I.5. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES....	51
<i>I.5.1. Servitudes d'utilité publique</i>	<i>51</i>
<i>I.5.2. Projet d'intérêt général.....</i>	<i>52</i>
<i>I.5.3 Prescriptions territoriales d'aménagement</i>	<i>52</i>
<i>I.5.4. Les contraintes territoriales.....</i>	<i>67</i>

2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 71

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE	73
<i>II.1.1. Relief.....</i>	<i>73</i>
<i>2.2. Contexte géologique.....</i>	<i>73</i>
<i>2.3. Hydraulique.....</i>	<i>77</i>
<i>2.4. Climatologie.....</i>	<i>77</i>
II.2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	80
<i>II.2.1. Paysages.....</i>	<i>80</i>
<i>II.2.2. Les zones naturelles.....</i>	<i>88</i>
<i>II.2.3. Les risques naturels.....</i>	<i>89</i>

3^{ÈME} PARTIE : EXPLICATION ET TRADUCTION DES CHOIX..... 91

III.1. EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS D'URBANISME DÉFINIES DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	93
<i>III.1.1. En matière socio-économique.....</i>	<i>93</i>
<i>III.1.2. En matière de développement économique.....</i>	<i>94</i>
<i>III.1.3. En matière de déplacements.....</i>	<i>94</i>
<i>III.1.4. En matière de paysages et le cadre de vie.....</i>	<i>94</i>
<i>III.1.5. En matière d'espaces naturels et de risques.....</i>	<i>94</i>
<i>III.1.6. Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.....</i>	<i>95</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>95</i>
III.2. EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHOIX DE ZONAGE DU PLU	97
<i>III.2.1 Accueil de population.....</i>	<i>97</i>
<i>III.2.2 Adaptation et développement d'activités existantes.....</i>	<i>101</i>
<i>III.2.3 Protection de l'activité agricole.....</i>	<i>103</i>
<i>III.2.4 Déplacements.....</i>	<i>103</i>
<i>III.1.4. En matière de paysages et le cadre de vie.....</i>	<i>103</i>
<i>III.1.5. En matière d'espaces naturels et de risques.....</i>	<i>104</i>
III.3. EXPOSÉ DES MOTIFS DU CONTENU DU RÈGLEMENT	106
<i>III.3.1) Zone UA.....</i>	<i>106</i>
<i>III.3.2) Zone UZ.....</i>	<i>107</i>
<i>III.3.3) Zone A.....</i>	<i>108</i>
<i>III.3.4) Zone N.....</i>	<i>109</i>
III.4. EXPOSÉ DES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	110
III.5. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPÉRIEURS	111
III.6. RÉCAPITULATIF DES CAPACITÉS	120
<i>III.6.1. Ventilation de surface communale par zone.....</i>	<i>120</i>
<i>III.6.2 Capacité d'accueil théorique.....</i>	<i>121</i>

**4ÈME PARTIE : INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT 125**

IV.1. IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE..... 127

IV.1.1. Développement économique et activités créées..... 127

IV.1.2. Impact sur l'agriculture 127

IV.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE 129

IV.2.1. Le paysage naturel 129

IV.2.2. Le paysage urbain 129

IV.3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 130

IV.3.1. Impact sur les milieux naturels 130

IV.3.2. Impact sur les zones humides 131

IV.3.3. Impact sur les eaux souterraines 131

IV.3.4. Impact sur les eaux de surface 131

IV.3.5. Incidences sur la qualité de l'air 132

IV.3.6. Effets sur le climat..... 132

IV.4. IMPACT SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES..... 133

IV.4.1. Le bruit..... 133

IV.4.2. Alimentation en eau potable 133

IV.4.3. Assainissement 133

IV.4.4. Gestion des déchets..... 134

IV.5. AUTRES IMPACTS 135

IV.5.1. Les zones à risque du territoire communal 135

IV.5.2. Le trafic et la sécurité routière 136

IV.5.3. Impact sur le patrimoine archéologique 137

**5ÈME PARTIE : MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT
AU DOCUMENT PRÉCÉDENT 139**

V-1. COMPARAISON DES SURFACES DES ZONES 141

V.1. MOTIFS DES CHANGEMENTS..... 142

V.1.1. Capacité d'accueil 142

V.1.2. Simplification 142

V.1.3. Diminution de la surface des zones naturelles au profit des zones agricoles..... 143

ANNEXES 145

Introduction

Par délibération en date du 9 avril 2018, la commune de BAZOCHES-SUR-VESLES a exprimé son souhait de réviser son un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols. Il vise à répondre l'évolution des besoins et de la législation.

Cette décision repose sur les raisons suivantes :

- ↳ Tenir compte de la stabilisation et même de la diminution de population, malgré la création de zones 1AU, 2AU, et 1AUE ;
- ↳ Simplifier le règlement au regard des nouvelles technologies et de l'évolution du pouvoir d'achat, sachant que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France continueront à s'appliquer. Les dispositions du règlement ne devront pas être bloquantes en cas d'avis favorable de l'ABF ;
- ↳ Vérifier la pertinence des différentes zones et de leur règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme : Définition

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale ; il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Il permet d'assurer :

- ↳ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ↳ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ↳ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu

Le PLU comprend :

LE PORTER À CONNAISSANCE

Transmis par le Préfet au cours de la procédure d'élaboration du PLU, ce document recense l'ensemble des servitudes d'utilité publique et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et qui devront être prises en compte dans le PLU. La présence de ce document dans le dossier de PLU est facultative.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- ↳ expose le Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de

l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- ↳ analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ↳ expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- ↳ justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ↳ établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- ↳ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement sont assujettis au dispositif spécifique de l'évaluation stratégique environnementale. Ainsi sont notamment concernés les territoires présentant des sites Natura 2000 et les communes qui sont limitrophes de ces territoires. Le rapport de présentation devra alors impérativement traiter de cet impact par le biais d'une étude spécifique qui conclura sur les effets du document sur l'environnement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

- ↳ - Il définit les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de paysage,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ↳ - Il définit les orientations générales concernant
 - l'habitat,
 - les transports,
 - les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- ↳ - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe désormais **trois types d'OAP** :

Les OAP sectorielles ;

Elles sont obligatoires en zone 1AU

Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre de ces OAP est délimité sur le plan de zonage.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement. Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ↳ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ↳ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;

- La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ↳ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

La réalisation d'OAP sans règlement est soumise à une justification particulière dans le rapport de présentation.

De plus, lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis ou déclaration préalable), les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer.

Les OAP à vocation patrimoniale

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Cette disposition vise à offrir aux collectivités concernées la possibilité de bénéficier de garanties de protection de leur patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales assurent donc l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers

LE RÈGLEMENT, TRADUCTION DU PADD QUI COMPORTE :

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ces documents graphiques sont constitués par un ou plusieurs plans, communément appelés **plans de zonage**. Ils permettent de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement. Ces plans divisent le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LES ZONES À URBANISER DITES "ZONES AU"

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Il est possible de distinguer deux types de zones AU en fonction de la capacité des réseaux situés à leur périphérie :

- ↳ Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, ou si ces réseaux ne sont pas suffisants mais que la commune s'engage à réaliser les renforcements nécessaires, le PADD et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement. Ces secteurs seront classés en zone 1AU
- ↳ Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et si la commune ne peut pas s'engager à réaliser les renforcements de réseaux nécessaires, son ouverture à urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Ces secteurs seront classés en zone 2AU.

LES ZONES AGRICOLES DITES "ZONES A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Peuvent être autorisées en zone A :

- ↳ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ↳ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- ↳ Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- ↳ Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES DITES "ZONES N".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- ↳ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ↳ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ↳ Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et

de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- ↳ Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

LES STECAL :

Peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

Peuvent être autorisées dans ces STECAL :

- ↳ Des constructions
- ↳ Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage
- ↳ Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité.

Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :

- ↳ les emplacements réservés :
 - aux voies et ouvrages publics
 - aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier
 - aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
- ↳ Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
- ↳ Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.
- ↳ Les espaces boisés classés

- ↳ Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.
- ↳ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- ↳ Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination....
- ↳ Etc...

Les pièces écrites

Le décret instaurant un contenu modernisé du Plan local d'urbanisme (PLU) est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Le règlement « modernisé » est structuré autour de 3 chapitres :

- ↳ l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- ↳ les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- ↳ les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le tableau ci-après reprend les différentes règles qui pourront être Instituées par le PLU :

Mixité fonctionnelle et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer mixité des constructions sur une même unité foncière - Définir majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur - Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions ; - Identifier les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale - Délimiter les secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur - Délimiter les secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer une proportion de logement d'une taille minimale - Fixer un pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement 	
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Règles maximales d'emprises au sol - Hauteur des constructions - Fixe un objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures

		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger - Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière - Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir. - Fixer les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; - Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ; - Identifier les éléments de paysage - Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ; - Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.
	Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques) compte tenu de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité. - Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires
Équipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none"> - Codifions de desserte des voies publiques ou privées
	Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ; - Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. - Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. - Emplacements réservés

LES ANNEXES SANITAIRES ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Elles comprennent notamment à titre informatif :

Les pièces écrites

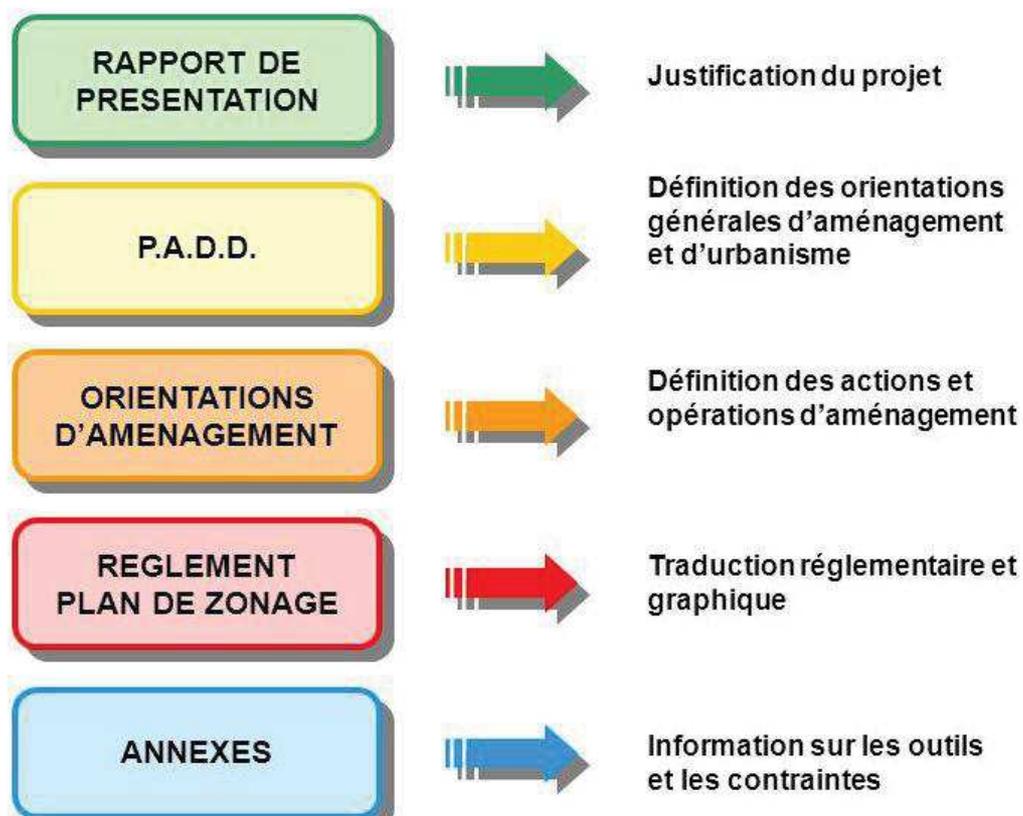
↳ Liste des servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal,

- ↳ Données concernant le système d'alimentation en eau potable, le système d'assainissement, les ordures ménagères...

Les documents graphiques qui font apparaître :

- ↳ Le plan des servitudes d'utilité publique.
- ↳ Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.

Schéma de synthèse du contenu du PLU



1^{ère} Partie :

Diagnostic communal

I.1. Approche globale du territoire

I.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

<i>Canton</i>	Fère-en-Tardenois
<i>Arrondissement</i>	Soissons
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population</i>	462 habitants (2016)
<i>Superficie</i>	9,49 km ²

La commune de BAZOCHES-SUR-VESLES est située au Centre Est du département de l'Aisne, entre Fismes et Soissons. Distante respectivement de 5 et de 25 km de ces villes, les habitants de BAZOCHES-SUR-VESLES bénéficient de l'attractivité de ces pôles aussi bien en termes d'emplois que d'équipements divers. La commune est rattachée :

↳ à l'Aire urbaine de **Reims** ;

↳ à la Zone d'emploi de **Soissons** ;

↳ au bassin de vie de **Fismes**.

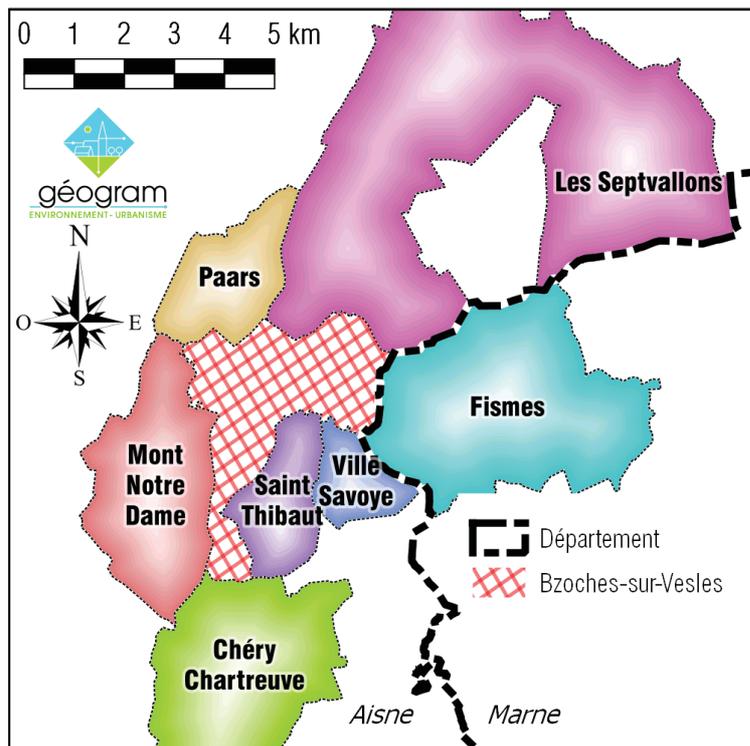
Le territoire communal est situé à une altitude variant entre 57 et 157 NGF, les parties urbanisées se trouvent sur les parties les plus basses, non loin de la Vesle. La topographie est assez marquée au nord du bourg.

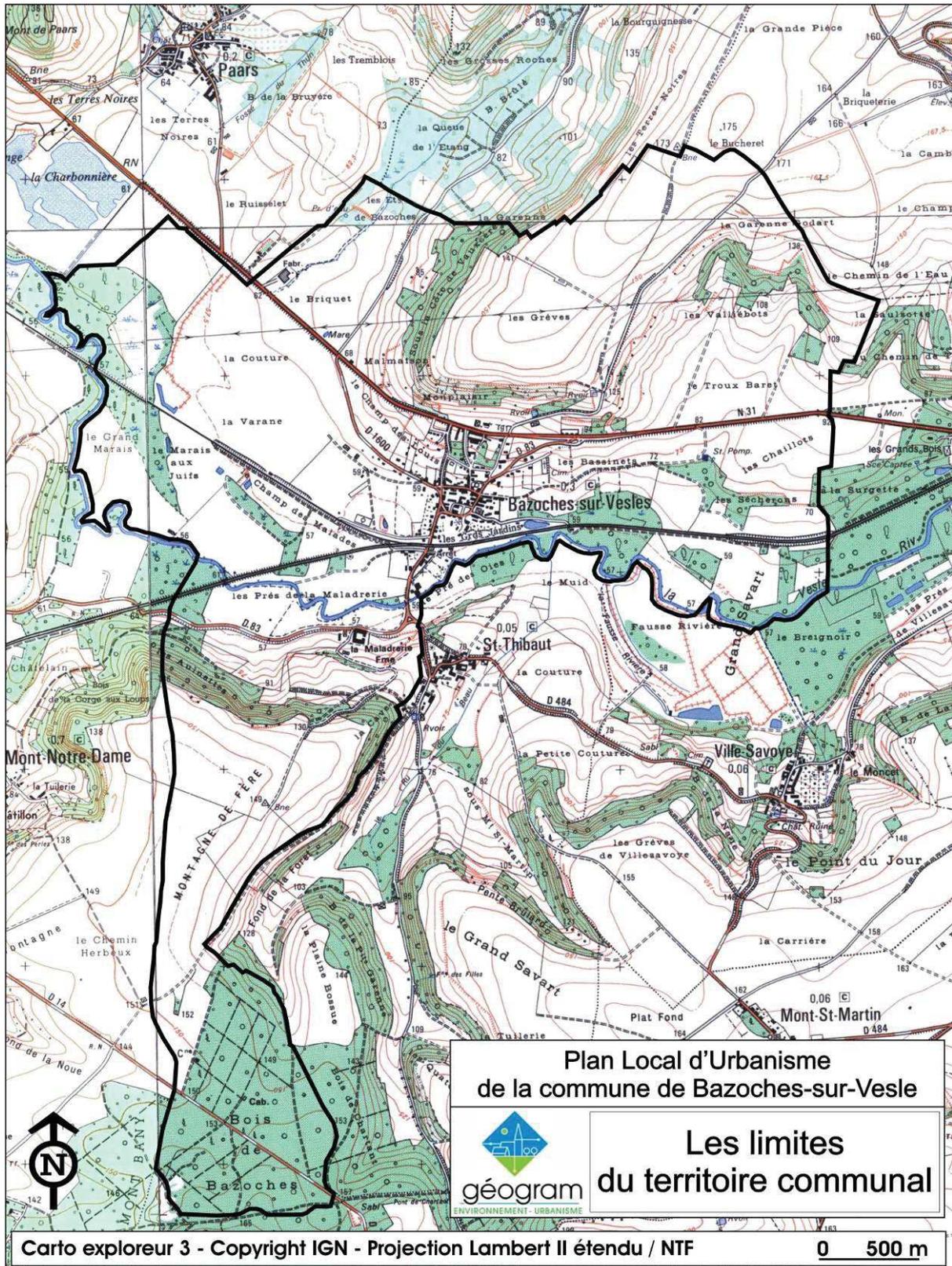
Administrativement, Bazoches-sur-Vesles appartient à l'arrondissement de Soissons et au canton de Braine. Le territoire s'étend sur 949 ha pour une population de 469 habitants.



Le territoire communal est limitrophe des communes de :

- ↖ Paars et Les Septvallons au Nord
- ↗ Fismes, Villa Savoye et St-Thibaut à l'Est ;
- ↘ Chéry-Chartreuve au Sud ;
- ↙ Mont Notre Dame à l'Ouest.





I.1.2. INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

BAZOCHES-SUR-VESLES appartient à la Communauté de Communes du Val de l’Aisne, créée le 28 décembre 1994. Cette intercommunalité regroupe 64 communes du canton de Fère-en-Tardenois, en vue d’un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace.

Elle rassemble 20 314 habitants¹ et exerce les compétences suivantes, pour le compte des communes membres :



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Étude, définition et élaboration du Schéma de Cohérence et d’Orientation Territoriale (SCOT). • Création et gestion de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) d’au moins 1 ha. • Constitution de réserves foncières. • Création d’un Système d’Information Géographique communautaire (SIG). • Étude et création de zone de développement éolien.
Actions de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, extension et gestion de zones d’activités. • Études, aménagement, création et gestion de zones d’intérêt communautaire. • Études, aménagement et gestion de locaux visant à accueillir des activités économiques sur les zones d’intérêt communautaire. • Mise en place, suivi et animation des procédures de restructuration ou de développement du commerce et de l’artisanat. • Mise en place et soutien à la création d’outils d’accueil, de conseil et d’accompagnement des chefs d’entreprises et des porteurs de projets à vocation économique.
Nouvelle compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles)

¹ Données : Insee – population en 2012.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
Protection et mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. • Assainissement collectif des eaux usées. • Assainissement non collectif des eaux usées (SPANC). • Étude visant à mettre en place des politiques environnementales d'intérêt communautaire. • Élaboration, gestion et animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux
COMPÉTENCES FACULTATIVES	
Développement touristique et mise en valeur du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, gestion, développement et promotion du Fort de Condé. • Création, balisage, entretien et promotion des itinéraires de randonnée. • Aménagement, gestion, développement, promotion et accompagnement de sites et équipements à vocation touristique reconnus d'intérêt communautaire. • Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal. • Actions de promotion en faveur du tourisme.
Politique du logement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). • Gestion de logements.
Politique enfance - jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et animation du Relais Assistantes Maternelles. • Mise en œuvre et conduite d'un projet éducatif local. • Accompagnement des associations et communes qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. • Aide financière aux formations "Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur" et "Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur" pour les habitants du territoire s'engageant à effectuer leur stage pratique dans un des accueils de loisirs et de vacances du territoire. • Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire à destination des 12-17 ans. • Mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire ayant pour objectifs la diffusion et la pratique artistique et culturelle sur des temps libres encadrés et sur des temps scolaires. • Mise en œuvre et gestion des établissements de type multi-accueil (accueil collectif occasionnel et régulier) accueillant au moins 15 enfants. • Gestion d'une école de musique intercommunale.
Service à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des études relatives au plan de déplacement interterritorial et des expérimentations qui en découlent. • Accompagnement de la Mission Locale.
Prêt de matériel communautaire aux communes et associations du territoire	

Outre son appartenance à la Communauté de Communes, Bazoches fait partie des structures suivantes :

- ↳ Syndicat de regroupement scolaire de Bazoches sur Vesle, Courcelles sur Vesles, Paars et Saint-Thibaut ;
- ↳ Syndicat mixte intercommunal du secteur scolaire de Braine ;
- ↳ Syndicat des eaux de la Région de Fismes ;
- ↳ Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA).

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale Val de l'Aisne, approuvé le 18 décembre 2008.

Le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) expose, à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

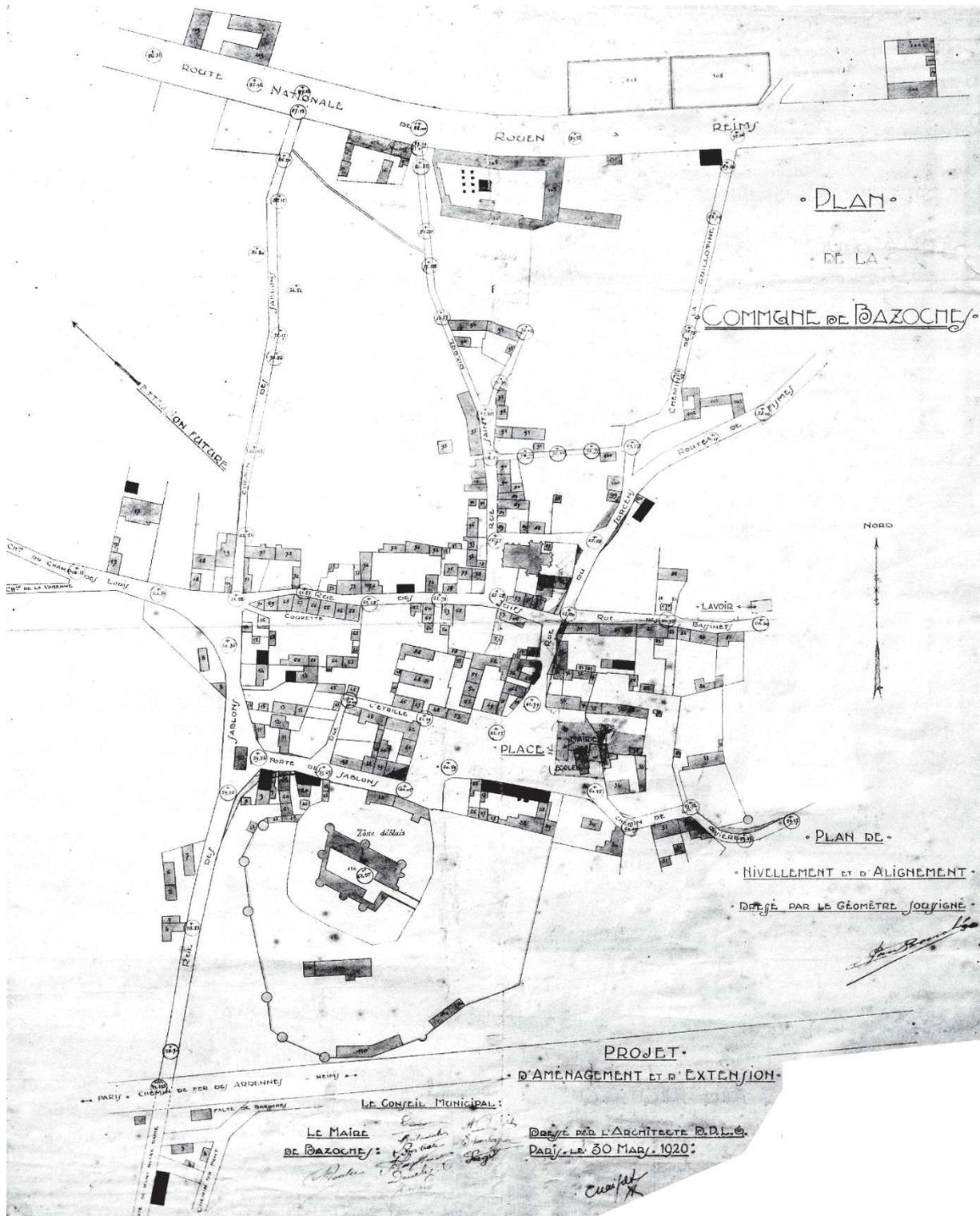
Le PLU de BAZOCHES doit être compatible avec les orientations proposées par ce document.
--

Enfin, la commune fait également partie du pays du Soissonnais.

Ce pays comprend 155 communes, soit un peu plus de 100 000 habitants. Le pays est organisé autour des relations complémentaires entre villages, bourgs et centres urbains. L'agglomération de Soissons constitue un pôle d'attraction central, qui regroupe plus de la moitié de la population du pays.

I.1.3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

La commune de BAZOCHES-SUR-VESLES avait été dotée en 1920 d'un document d'orientation de l'urbanisation à l'occasion de la reconstruction.



Un premier PLU avait été approuvé le 16/09/2011 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 17/02/2014.

I.1.4. PRÉSENTATION HISTORIQUE

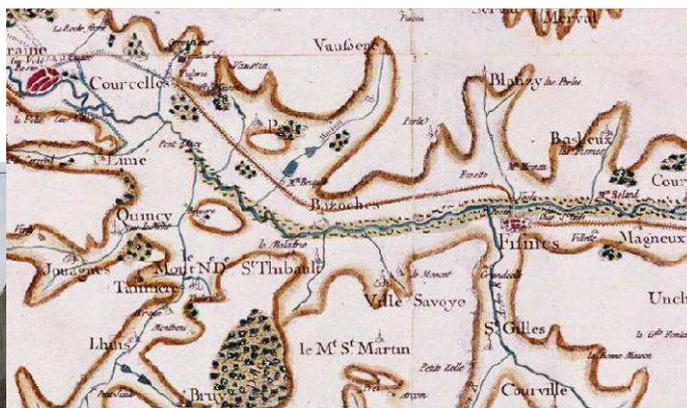
Des traces d'une occupation protohistorique témoignent d'une occupation ancienne de la commune. Des fouilles réalisées aux Chantraines indiquent la présence d'un habitat ancien de type aristocratique par la monumentalité des bâtiments et les différents éléments de culture matérielle retrouvés à cet endroit. Ces traces constituent un site de référence dans l'Aisne, pauvre jusque-là en habitat de cette période, situé en limite des cités de Rèmes et des Suessionnes.

Une occupation gallo-romaine est recensée dans la partie orientale du site. Elle a livré des fosses et fossés, des trous de poteau, plusieurs puits et deux caves maçonnées.

Bazoches fut aussi le lieu de martyrs de deux saints chrétiens (fin du 3^{ème} siècle) : Rufin et Valère, qui avaient la charge de la gestion des greniers publics. Ils furent inhumés dans un endroit dénommé « basilica » donnant le nom de Bazoches aujourd'hui.

L'histoire locale se lit au travers du patrimoine bâti et de ses lieux-dits. Deux monuments historiques sont classés sur le territoire communal. Il s'agit :

- ↳ - de l'ancien château pour son enceinte et sa tour, construit au cours du 13^{ème} siècle et remanié au 16^{ème} siècle, inscrit par l'arrêté du 28 juin 1927 (partiellement) ;



- ↳ - l'église (12 et 13^{ème} siècles), pour sa nef romane, son transept et son chœur en gothique (de transition), classée par l'arrêté du 10 décembre 1919, et ce, malgré les très forts dommages dus aux conflits 14/18. Construite au milieu du 12^{ème}, ses bas cotés ouvrant sur la nef par des arcades brisées soutenues par des piliers cantonnés de colonnes ont été ajoutés au 13^{ème}. Elle reprend certains critères locaux : un plan en croix latine dominé par un clocher de croisé sur le plan carré et des niches d'autel orientées vers l'abside et les bras

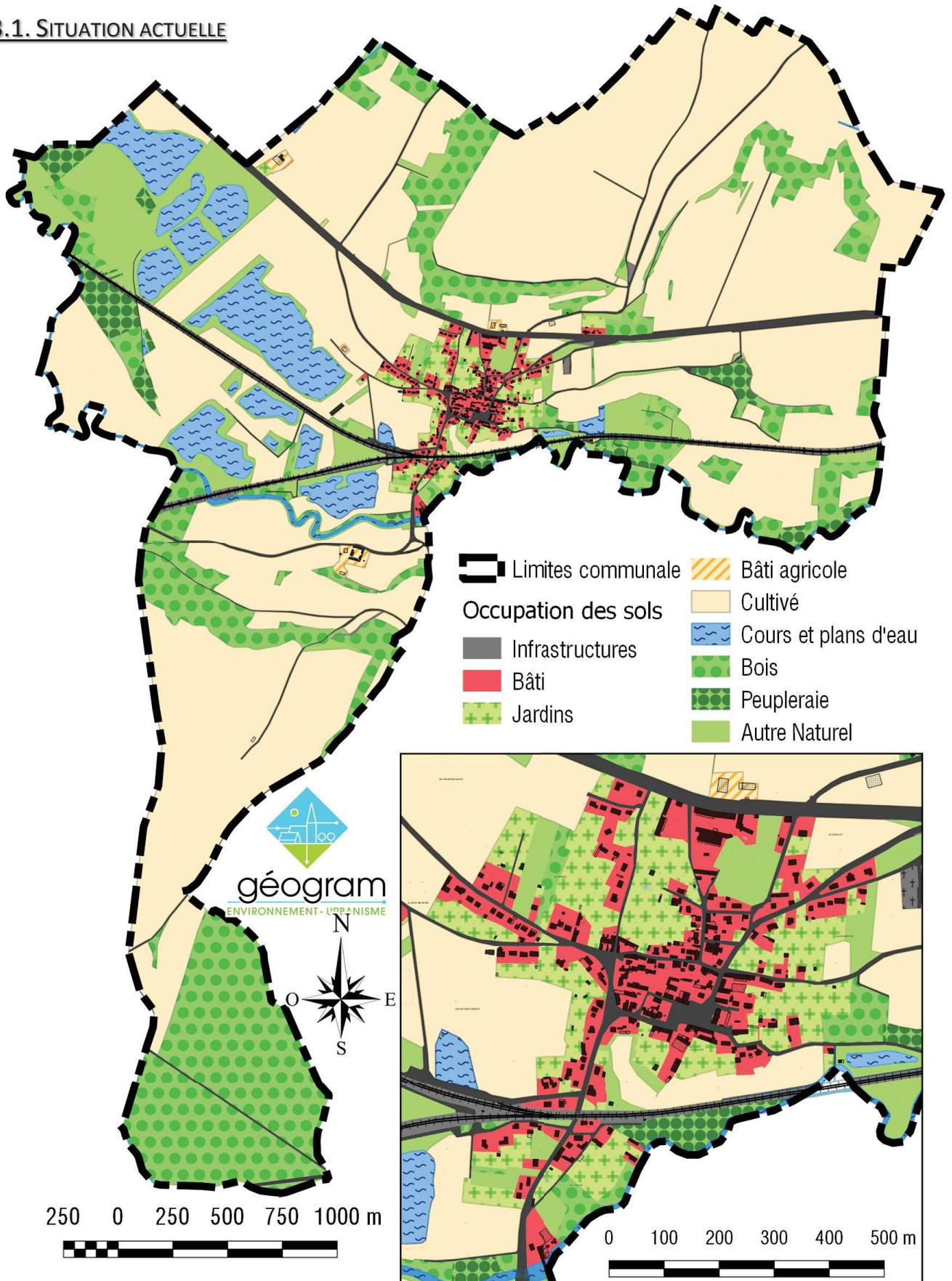
du transept. Elle comporte quelques meubles remarquables dont une cuve baptismale de pierre sculptée du 12^{ème} et des pierres tombales gravées du 16^{ème}. Le gros œuvre est fait de calcaire et de pierre de taille pour partie, recouvert de tuiles plates et d'ardoises.

On remarque également l'ancienne maladrerie, vestiges du 14^{ème}, à l'écart du village. Il s'agit désormais d'une ferme.

Bazoches était autrefois connue pour ses textiles (chanvre et lin).

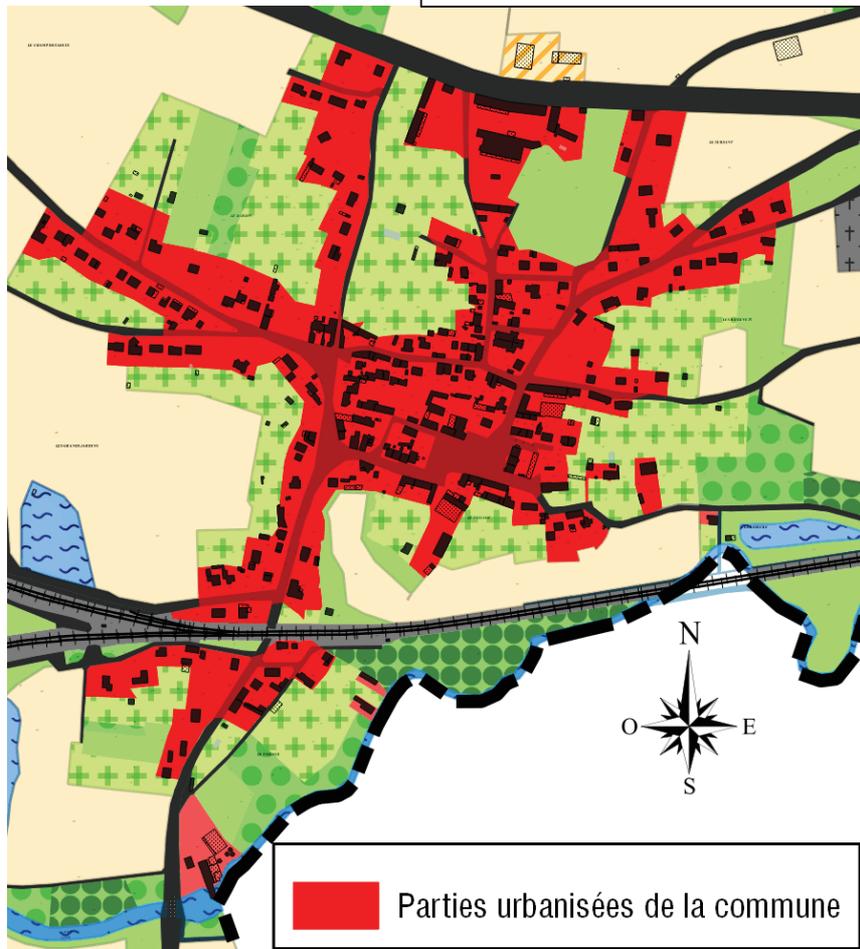
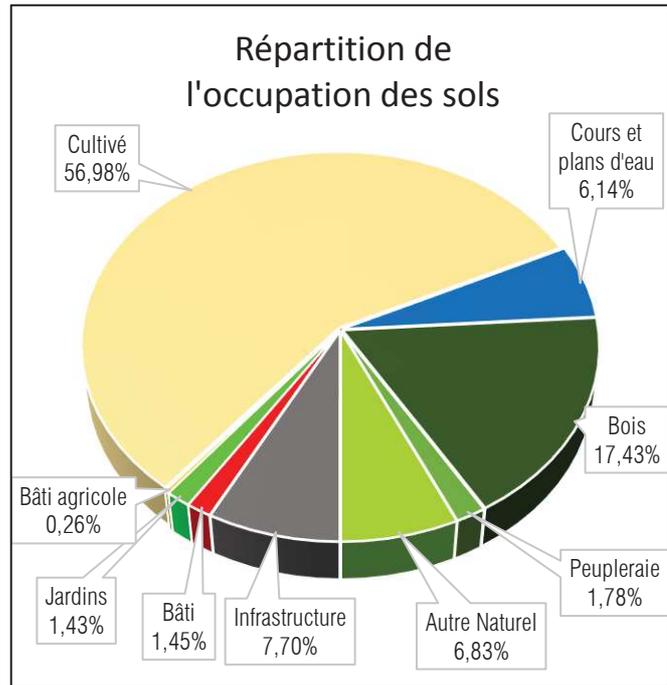
I.2. Occupation des sols

I.3.1. SITUATION ACTUELLE



L'utilisation des sols actuelle reste très majoritairement agricole. Les milieux naturels représentent également une part importante avec plus du quart du territoire, hors plans d'eau.

On remarquera également la part importante des infrastructures (essentiellement routes et voie ferrées). En y intégrant les rues, les Parties Urbanisées du village représentent 18,16 ha.



0 100 200 300 400 m



Les terres agricoles de la commune représentent à elles seules 564 ha.

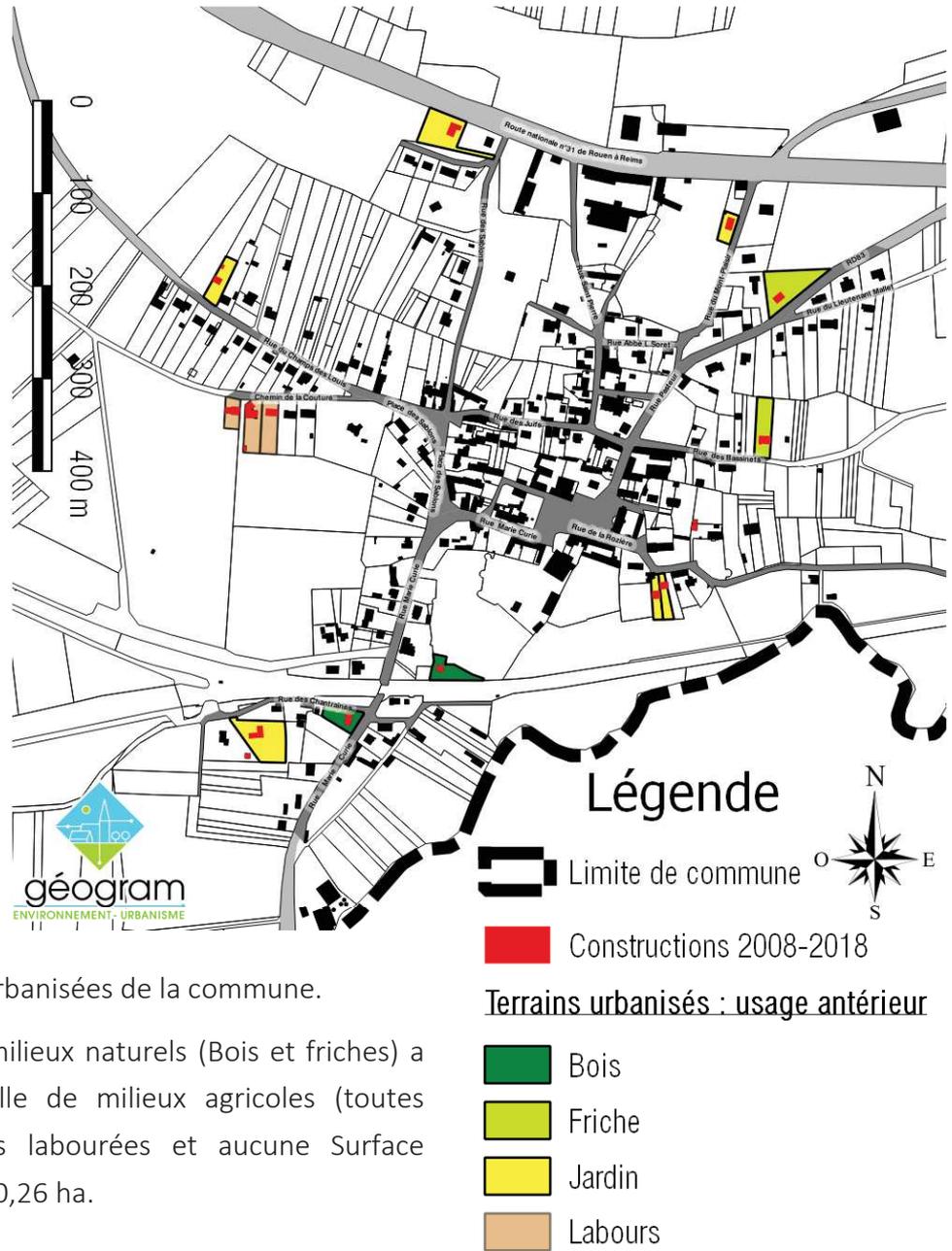
I.3.2. ÉVOLUTION

RÉCENTE

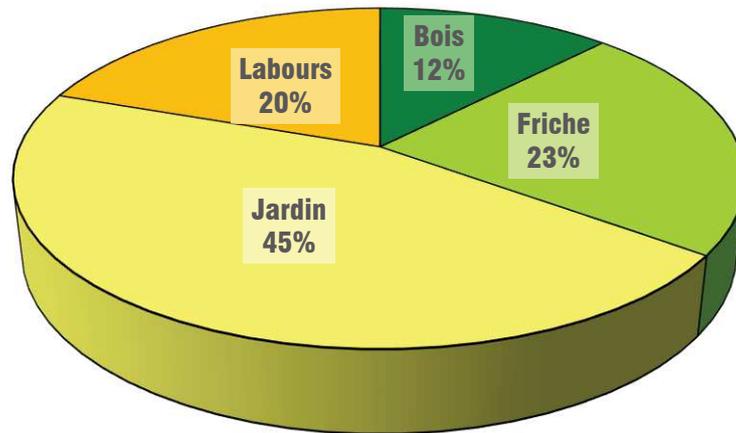
Au cours des 10 dernières années, l'urbanisation à Bazoches-sur-Vesles a progressé d'1,3 ha.

Toutefois, il convient de noter que pour la moitié de cette surface, il s'agit essentiellement d'une augmentation de la surface bâtie mais pas réellement de la surface urbanisée : 0,6 ha concernaient des jardins déjà situés à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées de la commune.

Les ponctions sur les milieux naturels (Bois et friches) a été de 0,45 ha et celle de milieux agricoles (toutes concernant des terres labourées et aucune Surface Toujours en Herbe) de 0,26 ha.



Consommation par l'urbanisation 2008-2018



I.3. L'environnement bâti

I.3.1. ORGANISATION DES ZONES BÂTIES

Les villages de la vallée de l'Aisne se sont établis au pied des coteaux ou plus rarement sur leurs flancs. Les silhouettes villageoises s'insèrent harmonieusement dans le paysage grâce à l'imbrication du végétal et du bâti. De même, la transition entre les espaces agglomérés et ceux qui ne le sont pas, s'effectue en douceur puisque la végétation se positionne en ceinture autour des villages. Cette progression est parfois accentuée par la présence de reliquats de vergers.

C'est le cas de BAZOCHES : le bourg se situe au pied du coteau, près de la Vesle et ses extensions se développent sur les flancs.

La zone bâtie présente une configuration regroupée qui tend à se développer le long des voies. Le centre ancien se situe sur des terrains relativement plats à une altitude d'environ 60 mètres ; les extensions se situent dans la continuité de ce centre ancien, empiétant sur des terres dont le dénivelé est plus prononcé.

Le bourg ancien se situe autour de la mairie et de l'Église. Il présente un tissu très dense, sentiment renforcé par l'alignement des constructions sur rues (Place Charles Houssel, Rue des Juifs, Rue Saint-Pierre...). Cette continuité est, de plus, assurée par les clôtures qui respectent scrupuleusement cet alignement. Les jardins se situent généralement, à l'arrière de l'habitation.

Au fur et à mesure du temps, le village s'est développé le long d'un réseau de ruelles, dans la continuité du tissu ancien : Les rues Marie Curie, du Champ des Louis, des Sablons, Rue Pasteur... se sont très largement prolongées pour desservir les constructions plus contemporaines. Ces extensions multiples donnent une forme en étoile, au village.

On notera par ailleurs, que certaines de ces voies se terminent en impasse et peuvent constituer une gêne à la circulation (au moins pour les véhicules de secours).

En plus de cette entité, le village compte quelques écarts :

- ↳ Au Nord de la nationale, une demi-douzaine de constructions borde cette voie très empruntée (La Fontaine Nantier) ;
- ↳ Une ferme est isolée au Sud du village, à l'ancienne Maladrerie ;
- ↳ Un bâtiment de stockage de matériaux est située à l'Ouest de BAZOCHES, en limite communale (lieu-dit « Le Briquet »).

I.3.2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES CONSTRUCTIONS

Le parc de logements est constitué à 62 %, de constructions réalisées avant 1970. On notera qu'une dizaine de maisons ayant survécu à la première guerre mondiale sont encore en usage aujourd'hui. On distingue la partie la plus ancienne de BAZOCHES regroupée au cœur de la zone urbaine, près de la mairie et autour de l'église. Les extensions plus récentes de l'habitat se sont effectuées sous deux formes :

- ↪ Des constructions implantées au coup par coup au gré des opportunités foncières sur les terrains libres du tissu urbain existant ou en limite de la zone bâtie ; elles accentuent la structure linéaire du bâti.
- ↪ Dans le prolongement de la trame viaire existante (rues et chemins) :
 - Rue Marie curie ;
 - Rue du Champ des Louis ;
 - Chemin de la Couture ;
 - Rue des Sablons...

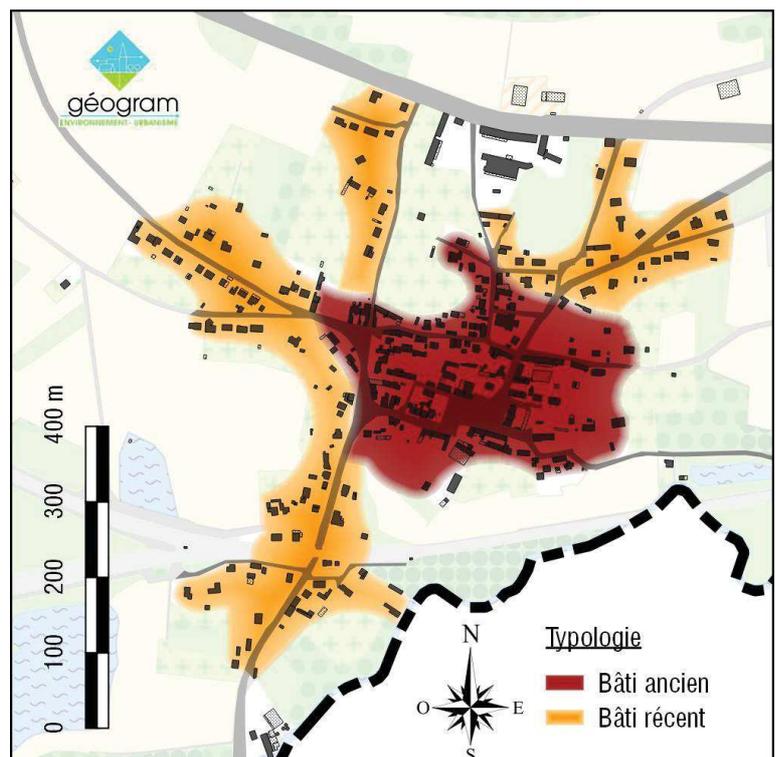
L'habitat ancien

BAZOCHES fût en grande partie détruit lors de la première Guerre Mondiale. Le bâti « ancien » date donc de la période de reconstruction des années 1920. Cette reconstruction s'est faite avec les « moyens du bord » et en suivant autant que faire se peut, l'organisation d'avant-guerre. Le noyau ancien est implanté en continu et généralement mitoyen des deux côtés. La pierre et la brique apparente sont les matériaux les plus souvent utilisés. Les toitures sont majoritairement à deux pentes en tuile et de teinte oscillant du brun ou rouge.

Les quartiers plus récents

Les réalisations récentes présentent des caractéristiques bien différentes :

- ↪ Implantation des constructions en recul par rapport à la voirie.
- ↪ Enduit de teinte clair et toit en tuile.
- ↪ Constructions généralement basses.
- ↪ Jardins entourant les maisons.



Emprise et implantation

La façade principale de l'habitation donne généralement sur rue. Dans le tissu ancien, les constructions sont très souvent implantées sur rue ; et lorsqu'elles ne le sont pas, un muret dessine la continuité, reprenant généralement les mêmes matériaux que la construction principale.

Ce mode d'implantation est plus rare dans les extensions de BAZOCHES. Les habitations sont souvent en retrait de la voie ainsi qu'en retrait sur au moins une des limites séparatives. Dans le tissu récent, on remarque de nombreux cas dans lesquels les habitations sont appuyées sur une des limites latérales, mais non accolées à la construction voisine qui s'appuie, elle, sur la limite latérale opposée.

Volumétrie

Elle est très variable. Elle dépend en premier lieu, du découpage parcellaire, très variable selon que l'on se situe dans le centre historique de BAZOCHES, ou que l'on s'en éloigne. Les terrains sont très étroits dans l'îlot défini par les rues de l'Etrille et Marie Curie, et de plus en plus vaste sur les pourtours.

A contrario, les hauteurs des habitations sont plus élevées dans le centre et de moins en moins lorsque l'on s'éloigne de la mairie. Dans tous les cas, elles restent modestes, rarement au-delà de R+1+Combles. Le plain-pied est de plus en plus fréquent.

Matériaux

Le moellon, la pierre de taille et la brique sont très employés sur les façades anciennes.

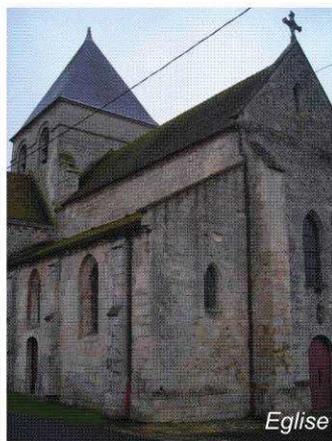
Le moellon est une pierre locale. Il offre des textures, des granulométries et des duretés variables. La brique et la pierre de tailles sont principalement utilisées comme éléments de modénature pour encadrer les ouvertures.

Les constructions récentes sont plus modestes du point de vue de leur composition. Elles sont enduites et dépourvus de tout élément de modénature.

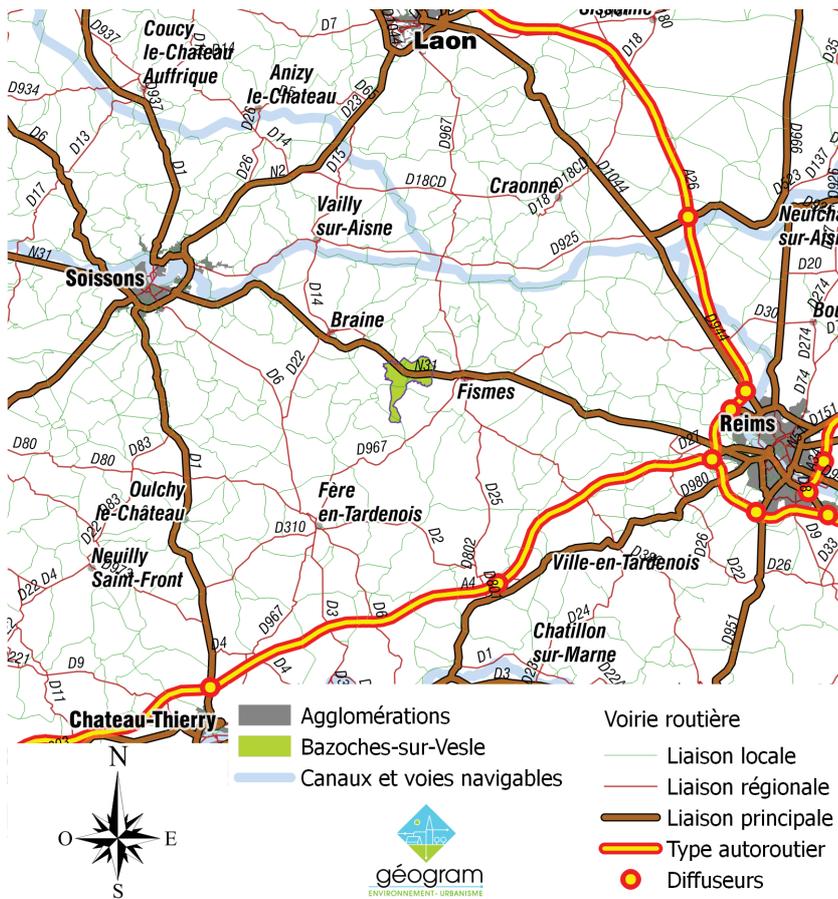
Les couleurs du village varient selon ces matériaux : du gris jaune dans le centre, elles peuvent être de teintes rosées sur les extensions.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Bazoches-sur-Vesle
Document Diagnostic
*Présentation du territoire
Patrimoine bâti*



1.3.3. DESSERTE



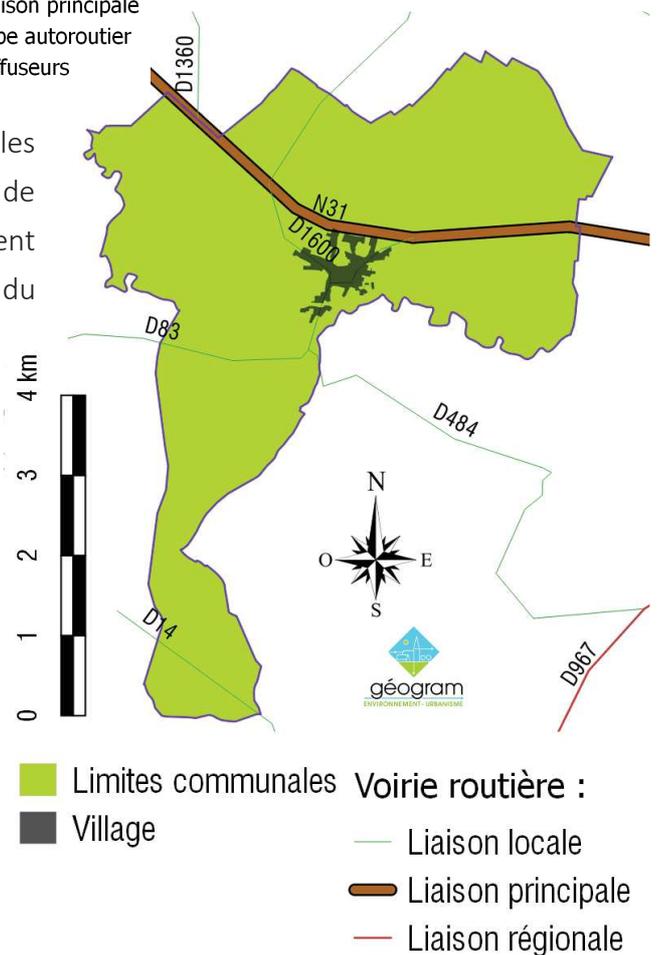
La commune est bien desservie. Elle est traversée par :

- ↪ la Nationale 31, qui relie Fismes à Soissons ;
- ↪ la Départementale 1600, entre la RN31 et le village ;
- ↪ la Départementale 83 qui permet de rejoindre Mont-Notre-Dame.

La route nationale 31 reçoit un trafic important générant des risques liés à la circulation et des nuisances sonores. La route nationale 31 est très

empruntée et génère des nuisances pour les riverains notamment en termes de bruit et de sécurité routière. 8 825 véhicules circulent quotidiennement sur cette voie, dont 22,2 % du trafic est réalisé par les poids lourds (moyenne annuelle – données recensement de la circulation de 2003 à 2005 sur le réseau principal de niveau 1 et RN, réalisé par le Conseil départemental de l’Aisne).

Cette voie traverse BAZOCHES à l’extrémité Nord du bourg ; plusieurs habitations ne disposent que d’un accès direct sur la RN31 (La Fontaine Nantier). La vitesse est réduite dans la traverse du village.



Cette voie est classée à grande circulation par le décret du 3 juin 2009. Il en résulte une inconstructibilité² de 75 mètres de part et d'autre de l'axe, en dehors des zones agglomérées³.

Cette voie est également considérée comme une infrastructure bruyante de catégorie 3 et peut constituer une gêne sonore sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe.

En complément de ces trois voies permettant de rejoindre BAZOCHES, la desserte communale s'organise autour de la Place Charles Houssel et des Rues Marie Curie, Rue Pasteur, Rue de la Rozière, Rue des Sablons, Rue Saint-Pierre, Rue du Champ des Louis, Rue des Grands Jardins... Ces voies desservent les habitations de BAZOCHES. Elles sont pour la plupart correctement dimensionnées. Les voies les plus étroites sont en sens unique. On remarquera tout de même l'existence de voies « en impasse », prolongées en chemin en sortie de zones agglomérées (Rue du Lieutenant Mallet, Rue des Bassinets, Rue de la Rozière, Rue des Grands Jardins et Rue des Chanteraines) dont certaines bénéficient d'une emprise suffisante, permettant le retournement des véhicules.



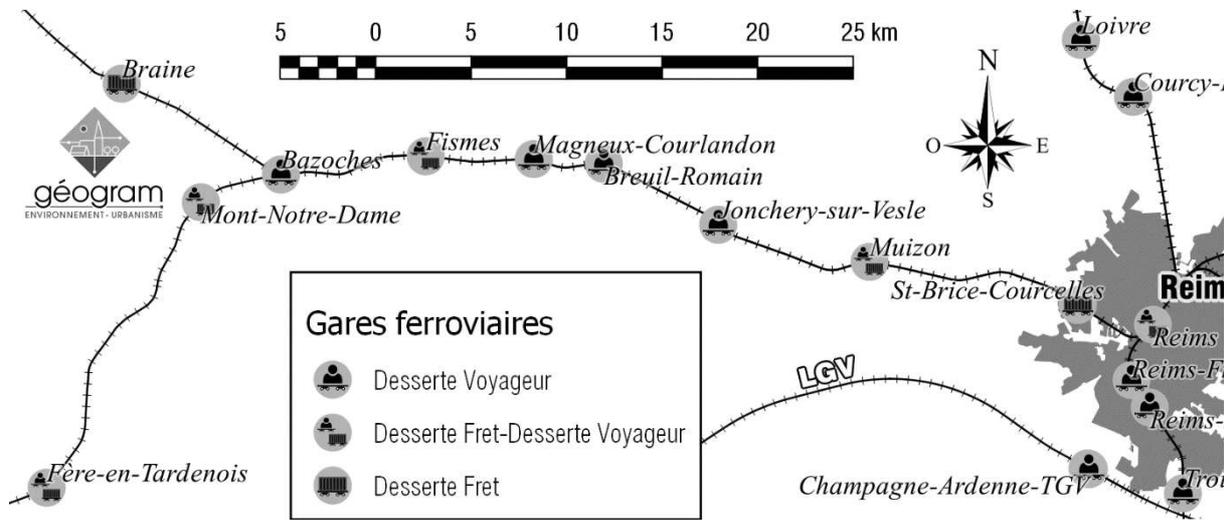
² En dehors des cas mentionnés par le même article.

³ Cette inconstructibilité peut être remise en cause par la réalisation d'une étude spécifique prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et les paysages, visant la qualité des entrées de ville.



D'après la Direction des Voiries Départementales, la principale difficulté du réseau routier local est la vitesse excessive des usagers, et ce principalement aux trois entrées d'agglomération : en arrivant par les rues Pasteur et Champ des Louis au Nord ainsi que par la rue Marie Curie au Sud.

Deux accidents ont été répertoriés sur le territoire de la commune entre 2002 et 2006. Ils ont impliqué trois véhicules et causé un décès et quatre blessés légers. Les deux accidents se sont produits sur et près de la RN31.



Le territoire est également traversé par deux lignes de chemins de fer :

- ↳ la ligne BRAINE-FISMES ouverte au seul trafic fret ;
- ↳ la ligne MEAUX –LA FERTE MILON –REIMS, à double sens non électrifiée. Il est à regretter que la desserte ferroviaire avec arrêt à Bazoches ait été remplacée par une navette autocar.

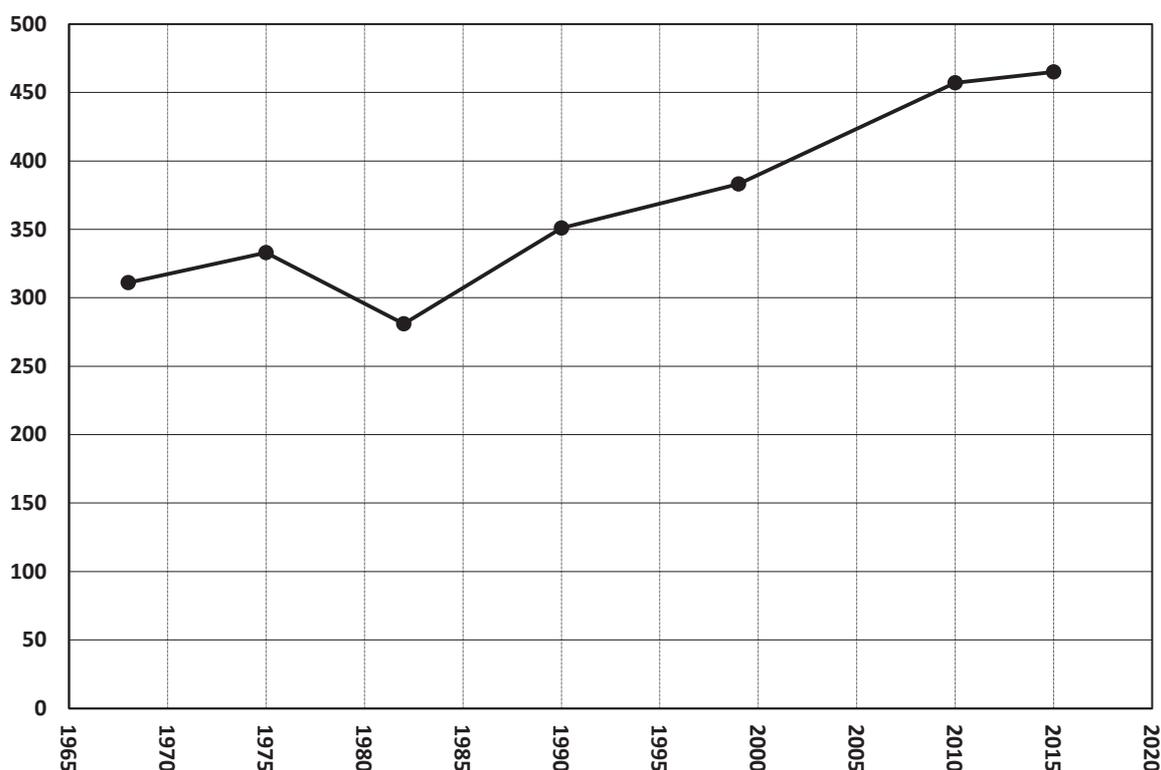
I.4. Les composantes de la commune

L'ensemble des chiffres utilisés dans cette partie provient des données de l'INSEE et pour l'essentiel des chiffres de recensement millésimés 2015.

I.4..1. ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Population municipale légale 2015 : 465 habitants

a) Démographie



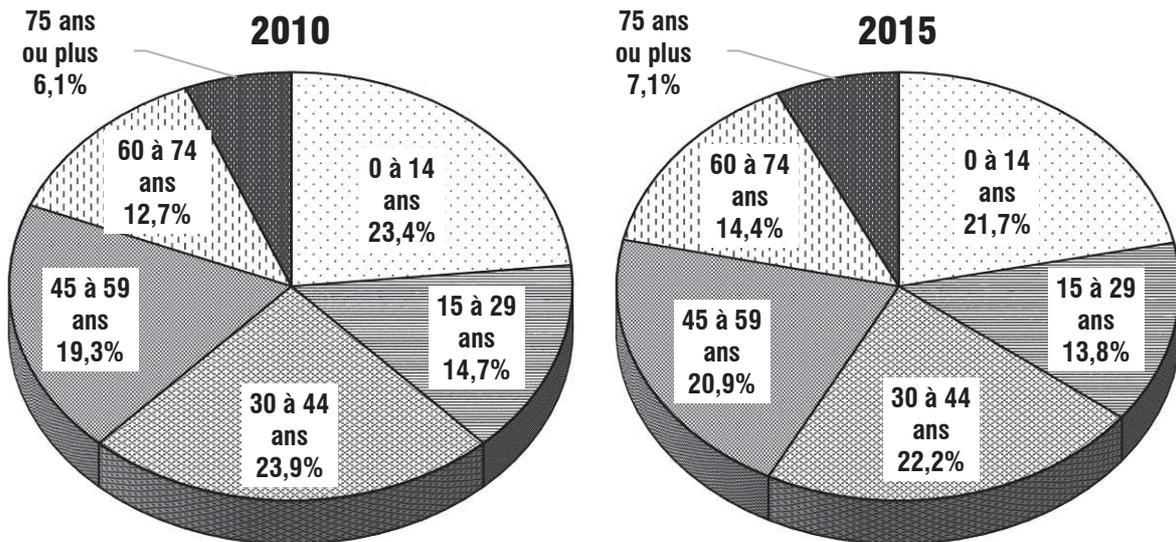
L'évolution de la population ne cesse de s'accroître depuis 1982. Après une nette diminution (-15 % entre 1975 et 1982), elle est passée de 281 à 465 habitants entre 1982 et 2015, soit une augmentation de 65 % (+1,54 % par an). Cette évolution est très élevée, même si marque légèrement le pas sur les 15 dernières années (+1,22 % par an).

Cette évolution locale est en grande partie due au solde migratoire positif : la croissance est due à des personnes extérieures au village venant s'y installer.

Ces chiffres témoignent de l'attractivité du territoire.

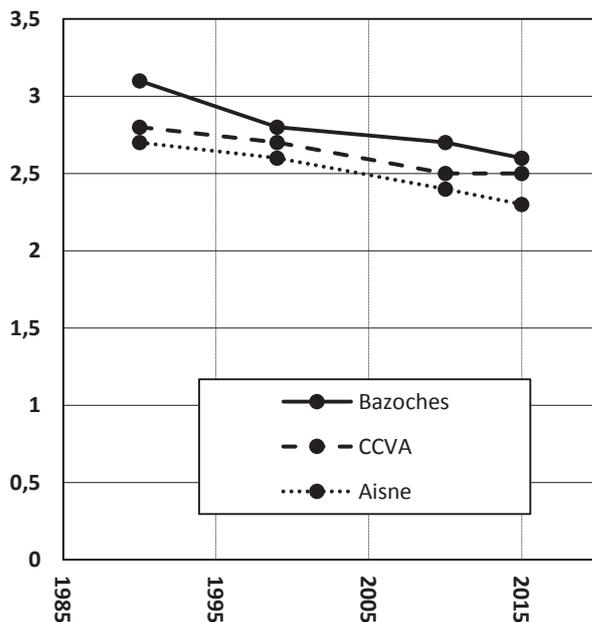
b) Structure par âge de la population

La répartition par âge nous montre que la population à BAZOCHES-SUR-VESLES est assez jeune : plus du tiers des habitants ont moins de 30 ans.



Contrairement aux années précédentes, les 5 dernières années montrent un léger vieillissement : la part des moins de 30 ans a diminué de 3 points Depuis tandis que la part des plus de 60 ans augmentait d'autant. La proportion des classes d'âge intermédiaire n'a revanche pratiquement pas changé.

d) Ménages

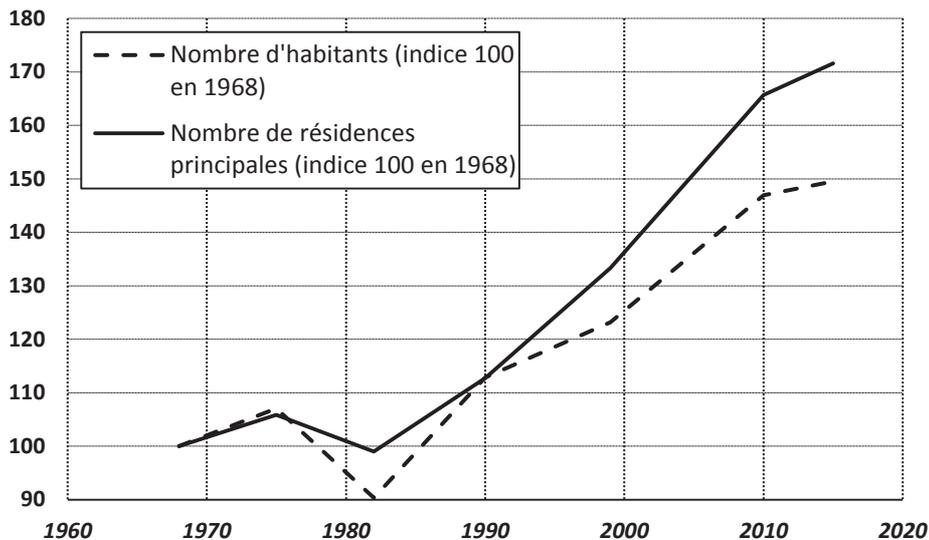


Parallèlement à l'augmentation de la population, le nombre de ménages s'accroît, lui aussi. Il s'accroît même plus vite que le nombre d'habitants du fait du phénomène de desserrement des ménages : la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer. La baisse du nombre d'enfant par famille mais surtout la « décohabitation » (les personnes âgées ne vivent plus sous le même toit que leurs enfants) et l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de célibataires expliquent ce phénomène.

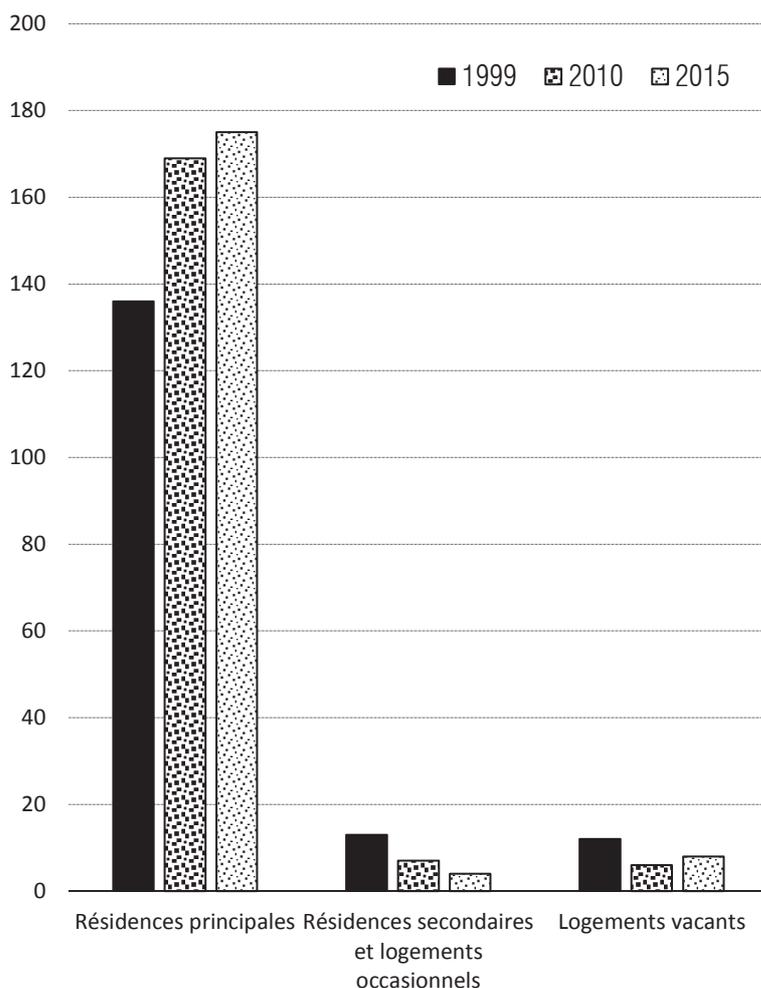
La taille moyenne des ménages est plus élevée à Bazoches-sur-Vesles que dans la Communauté de Communes et plus encore que dans l'ensemble du département de l'Aisne mais la tendance depuis au moins 30 ans est la même. Il convient donc de s'attendre à une poursuite de cette tendance jusqu'à une stabilisation.

e) Logements

La diminution de la taille des ménages entraîne une augmentation du nombre de résidences principales plus rapide que celle de la population.



Evolution des catégories de logements sur 15 ans



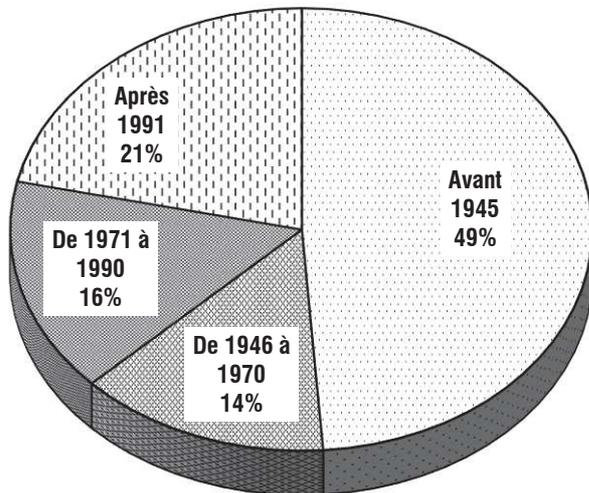
Depuis 1968, le parc de logements ne cesse de se développer pour atteindre en 2015 187 logements (+ 40 %), toutes catégories confondues.

Le rythme de construction de résidences principales au cours des 10 dernières années est d'**1,6 logement par an**.

Après être resté important jusqu'en 1990, le nombre de logements occasionnels ou vacants a fortement diminué, en liaison avec une demande non-satisfaite d'installations nouvelles de ménages à Bazoches-sur-Vesles : Le taux de vacance est de 4,5 %. Ce phénomène a augmenté d'autant le nombre de résidences principales (175 en 2015).

Le parc de logements se compose presque uniquement (99 %) de maisons individuelles : l'INSEE ne comptabilise que 2 appartements à Bazoches-sur-Vesles.

Part des logements selon la période d'achèvement



Le parc est assez ancien : 84 résidences principales ont été construites avant 1945.

Ces logements semblent confortables et spacieux. En 2015, un logement se composait en moyenne de 4,7 pièces et la moyenne est de 1,8 pièce par personne. Ceci explique en partie que plus du tiers de habitants résident dans le même logement depuis plus de 20 ans.

88 % des résidences sont occupées par leur propriétaire. 18 logements étaient loués en 2015 mais aucun HLM.

I.4..2. APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

a) Emploi

La commune compte 216 actifs dont 193 ayant un emploi. Ainsi, le taux de chômage⁴ s'élevait à un 8 %, soit nettement en deçà du taux départemental (13,1 %).

	BAZOCHES-SUR-VESLES	Aisne
Taux d'activité ⁵	75,2 %	71,7 %
Population active occupée ⁶	67,1 %	58,7 %
- Salariés ⁷	88,8 %	89,2 %
- Non-salariés	11,2 %	10,8 %
<i>Indépendants</i>	9,2 %	5,7 %
<i>Employeurs</i>	2,3 %	5 %
<i>Aides familiaux</i>	0	0,2 %
Taux de chômage	8 %	13,1 %

⁴ Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du Bureau International du Travail et inversement

⁵ Part de la population 15-64 ans

⁶ Part de la population active totale

⁷ Part de la population active occupée

Sur les 196 actifs occupés de BAZOCHES, 172 sont salariés. 95 % du travail salarié est effectué sous forme de CDI ou titulaires de la fonction publique.

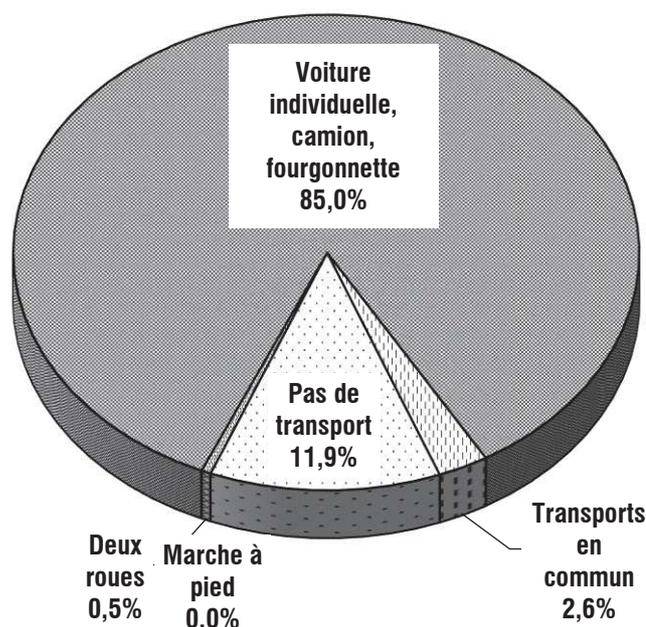
b) Déplacements

Actifs ayant un emploi	nombre	proportion
Ensemble	195	100 %
Travaillent et résident.....		
• ...dans la même commune	31	16 %
• ...dans 2 communes différentes	164	84 %

Bien qu'ils représentent une part importante les déplacements domicile – travail ne sont pas nécessairement longs : la commune fait partie du bassin de vie de Fismes (5 500 habitants), commune limitrophe située dans le département de la Marne. De plus, la proximité de la RN 31 (Reims-Soissons) et, dans une moindre mesure de la liaison par car TER vers Fismes, La Ferté-Milon et Fère-en-Tardenois. Plusieurs trains sont au départ de Fismes mais ils impliquent une rupture de charge.

La faiblesse de l'offre de transport alternative explique l'écrasante majorité de l'usage routier pour les déplacements.

Modes de transport Domicile-travail



c) Activités locales, hors agriculture

LA Chambre de Commerce et d'Industrie recense 9 établissements qui ont leur siège sur le territoire communal et totalisant 13 emplois, tous statuts confondus :

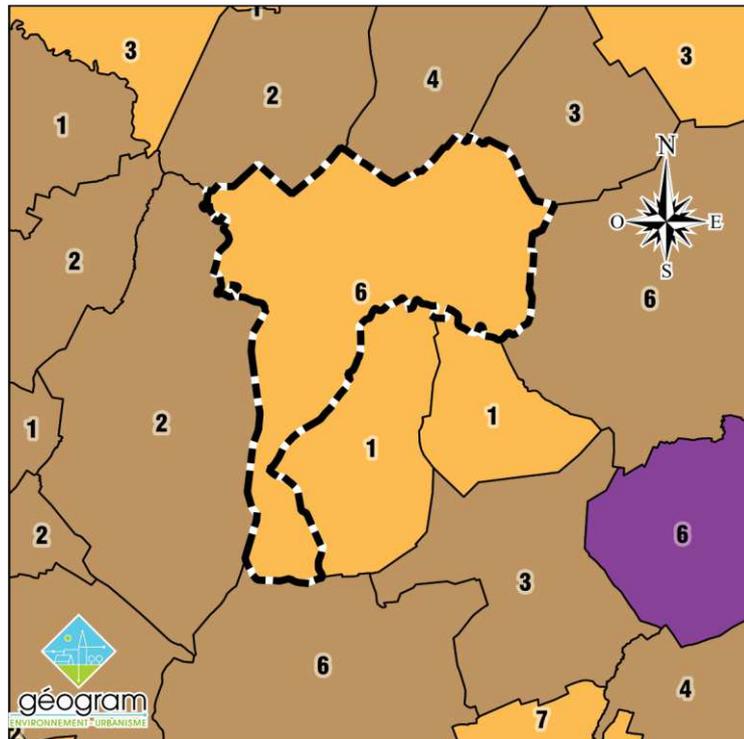
- SARL Jeremy Petre
- SARL Taxi Brainois
- Mr Hay Jamie
- Mr Lanfant Cedric
- SARL Climaia
- SARL Certi-Mesure
- SAS Société C O A
- SASU RF2A Conseil
- KAP Chantraines

La commune ne dispose plus d'équipements commerciaux. Pour les commerces et services, les habitants doivent parcourir 5 kilomètres et se rendre à Fismes.

La commune propose plusieurs équipements publics à ses habitants : une salle des fêtes, un terrain de sport, une aire de jeux, et une école.

Une activité touristique liée à la pêche en étang est localisée en limite ouest du territoire.

d) Agriculture



Légende 0 1 2 3 4 5 km

 Limites communales

Orientation technico-économique

 Céréales et oléoprotéagineux (COP)

 Cultures générales (autres grandes cultures)

 Viticulture (appellation et autre)

Nombre d'exploitations

L'activité locale est essentiellement agricole. L'orientation principale est tournée vers la culture de céréales et d'oléoprotéagineux mais on trouve également de l'élevage pour un total estimé de 72 UGB⁸. On dénombre, à BAZOCHES-SUR-VESLES, 6 sièges d'exploitations agricoles exercées à titre professionnel. Il s'agit souvent de grands corps de ferme. Globalement, ces exploitations exploitent 917 ha sur BAZOCHES et aux alentours.

En 2010, la surface moyenne utilisée par un exploitant était de 153 ha (contre 28 en 2000 et 139 en 1988)⁹.

Celles-ci génèrent l'emploi de 9 unités de travail annuel¹⁰ dont 27 % de salariés permanents.

Un élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental se situe au Nord du bourg, au bord de la RN31.

⁸ Unité de Gros Bétail : unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal : Bovins=1 ; Bovins de moins d'1 an=0,4 ; Ovins et caprins=0,1 ; Caprins=0,09 ; Poules pondeuses=0,007 ; Poules de chair=0,014 ; Lapins=0,02.

⁹ Source : AGRESTE, recensements agricoles.

¹⁰ 1 UTA équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

I.4.3. RÉSEAUX DIVERS

a) Réseau d'eau potable

La commune est alimentée par le SIAEP de Fismes (AEP de BAZOCHES – Paars).

D'origine souterraine, l'eau distribuée provient d'une source située sur la commune de Dravegny (non dotée de périmètres de protection) et de deux forages situés sur la commune de Courville (dotés de périmètre de protection réglementaire). Sont raccordées au même syndicat (Syndicat de Fismes), les communes suivantes : BAZOCHES, Paars, Breuil sur Vesle, Courlandon, Fismes, Magneux, et Mont sur Courville.

D'après les analyses annuelles (Cf. ci-dessous), l'eau distribuée a satisfait les exigences réglementaires de qualité. L'eau est de très bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

Le syndicat nous informe que le réseau ne connaît aucune difficulté en termes de quantité et qu'il pourra répondre à la demande de nouveaux habitants, en cohérence avec les objectifs communaux (soit à desservir une soixantaine de nouveaux logements).

À noter que les quelques habitations de la Fontaine Nantier disposent de leur propre captage.

Critères de recherche	
Département	AISNE
Commune	BAZOCHES-SUR-VESLES
Réseau(x)	BAZOCHES PAARS
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BAZOCHES-SUR-VESLES - PAARS
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	22/08/2019 10h24
Commune de prélèvement	PAARS
Installation	BAZOCHES PAARS
Service public de distribution	SIAEP DE FISMES
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE
Maître d'ouvrage	BAZOCHES SUR VESLES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	<0,05 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	<0,05 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	715 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
FER TOTAL	<5 µg/L		≤ 200 µg/L
NITRATES (EN NO3)	13,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,7 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	20 °C		≤ 25 °C
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	21,9 °C		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU

b) Assainissement

À BAZOCHES-SUR-VESLES l'assainissement est réalisé de manière autonome. Le contrôle en est assuré par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

c) Collecte et traitement des déchets

Cette compétence relève de la communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

La collecte des déchets ménagers et du tri sélectif est réalisée en porte-à-porte. La collecte du verre se fait en apport volontaire.

I.5. Les servitudes d'utilité publique et contraintes territoriales

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique et contraintes qui méritent d'être prises en compte dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

I.5.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'Article R 126-1 du code de l'urbanisme. À ce jour et conformément à la liste des servitudes fixée par l'arrêté ministériel du 11 mai 1984, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes :

Eau (A4)

Par arrêté du 31 août 1976, le préfet a institué une servitude de libre passage des engins mécaniques sur les berges et dans le lit de la Vesle. Cette servitude porte sur une largeur de quatre mètres sur chaque rive, à compter de la crête de la berge.

Protection des Monuments Historiques (AC 1)

Les monuments historiques suivants ont été classés :

- ↳ L'église Saint Pierre – classée le 10 décembre 1919
- ↳ L'ancien château : restes de l'enceinte – inscrits le 28 juin 1927.

Dans un rayon de 500 mètres autour de ces monuments, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (lorsque le projet est en situation de covisibilité avec l'édifice classé).

Lignes électriques (I4)

La commune est traversée par la ligne Fismes – Le Long Champ dérivation Fère (63kV).

Chemins de fer (T1)

La commune est concernée par les lignes suivantes :

- ↳ Ligne de Soissons à Givet du km 21,235 au km 23,611 et du km 23,736 au km 25,260 ;
- ↳ Ligne de Trilport à Bazoches du km 123 au km 124,248.

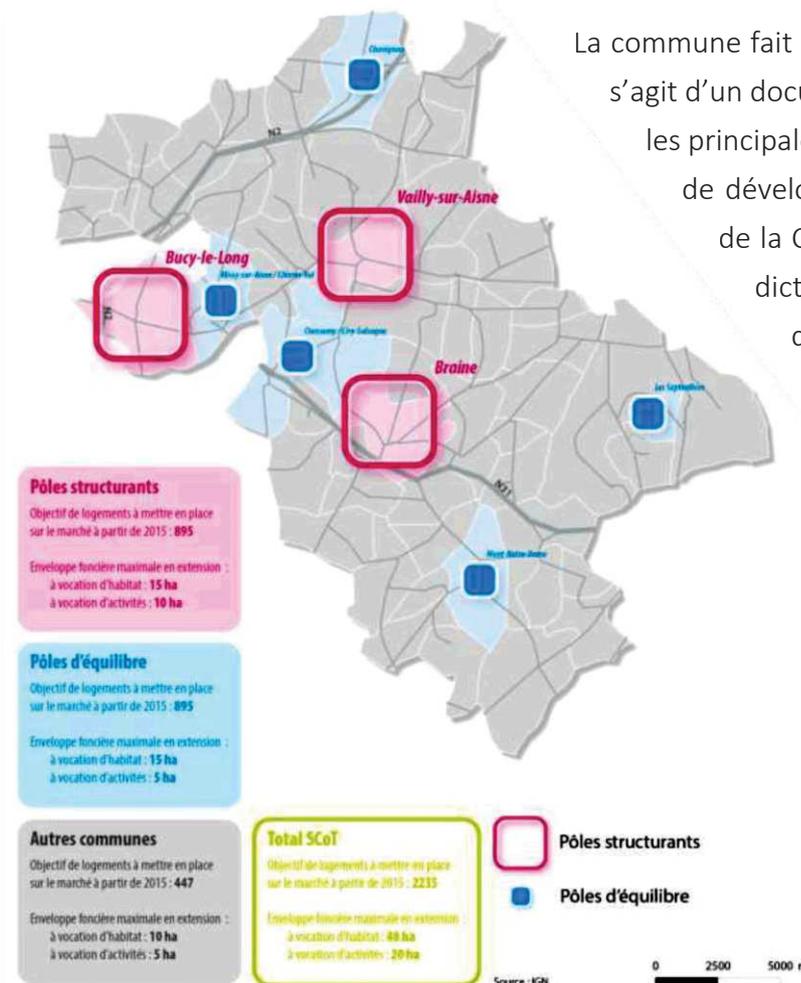
La SNCF désire être consultée pour les permis de construire ou de lotir sollicités sur les terrains jouxtant la plate-forme ferroviaire.

I.5.2. PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La commune n'est actuellement concernée par aucun projet d'intérêt général (PIG).

I.5.3 PRESCRIPTIONS TERRITORIALES D'AMÉNAGEMENT

a) Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)



La commune fait partie du S.C.O.T. Val de l'Aisne. Il s'agit d'un document supra communal qui définit les principales orientations d'aménagement et de développement à l'échelle du territoire de la CCVA. Il retient plusieurs principes dictant les perspectives d'évolution que l'on peut retranscrire à un niveau local, à l'échelle du PLU.

Les Prescriptions à respecter sont les suivantes¹¹ :

CONFORTER ET RÉAFFIRMER

L'ARMATURE TERRITORIALE

EXISTANTE DE L'ENSEMBLE DE LA

CCVA

Il conviendra de faire en sorte d'accueillir une part conséquente des 2 730 nouveaux habitants à l'horizon 2040 au sein des pôles structurants et des pôles d'équilibre.

¹¹ NB : les prescriptions figurant en gris ne concernent pas directement les communes rurales comme Bazoches-sur-Vesles.

La réalisation de cet objectif est à associer aux prescriptions concernant la diversification et la réhabilitation de l'offre de logement dans les pôles.

Outre le poids démographique, les pôles devront conserver leur fonction de garants de l'accès aux équipements et services pour la population de l'ensemble du territoire. De ce fait, il conviendra de localiser ces espaces de tranquillité prioritairement dans les pôles structurants et pôles d'équilibre, tout en tenant compte du niveau de service fourni dans le choix de localisation :

L'implantation d'équipements et services de la gamme supérieure devra nécessairement tenir compte de l'offre existante sur les territoires limitrophes et favoriser une logique de mutualisation à l'échelle du Pays Soissonnais. Cette offre sera prioritairement localisée dans les pôles structurants.

Les équipements et services de la gamme intermédiaire devront être préférentiellement implantés dans les pôles structurants ; Les équipements et services de la gamme de proximité devront être préférentiellement implantés dans l'ensemble des polarités du territoire et leur localisation en centre-bourg devra être facilitée.

Une bonne accessibilité aux pôles permettra d'asseoir leur rayonnement auprès des autres communes et justifiera la localisation privilégiée des équipements, commerces et services au sein de leurs limites communales. Ainsi : Les pôles structurants devront être facilement accessibles depuis la plus grande partie des communes du territoire et doivent devenir des relais pour accéder aux pôles et services extérieurs via une offre de transport en commun ; Les pôles d'équilibre devront être accessibles par le biais d'une offre en transports alternative aux déplacements automobiles au moins pour les populations captives.

MAÎTRISER DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DES COMMUNES RURALES

Il conviendra pour cela de trouver un juste équilibre entre :

- ↳ L'arrivée de nouveaux habitants et les capacités d'accueil effectives de la commune (réseaux, équipements, etc.) ;
- ↳ Le développement urbain et la valorisation des espaces agro-naturels et paysagers qui participent à l'identité du territoire ;

Pour ce faire, à l'horizon 2040, les communes rurales devront accueillir une part mesurée des 2 730 nouveaux habitants à attirer sur le territoire.

Le développement d'une offre en équipements, services et commerces qui ne correspondrait pas aux besoins de première nécessité représente des investissements coûteux et peu pérennes pour les communes. Ainsi, seule l'implantation des équipements, commerces et services associés à la gamme de proximité sera encouragée dans les communes rurales.

MOBILISER LE FONCIER AU SEIN DES ENVELOPPES URBANISÉES

Pour assurer leur développement, les communes devront mobiliser, en priorité, le foncier en optimisation des enveloppes urbanisées.

Pour ce faire il s'agira, au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur, de :

- ↳ Recenser, au sein de l'enveloppe urbanisée, les secteurs résidentiels et d'activités pouvant faire l'objet d'opérations en comblement (dents creuses, cœurs d'ilots, divisions parcellaires, etc.) et/ou en renouvellement (friches, sites mutables, etc.) ;
- ↳ Estimer leur degré de mutabilité en tenant compte de leur localisation et configuration, de la possible rétention foncière, de la trame verte et bleue, des risques et nuisances, etc. ;
- ↳ Instituer des règles d'urbanisme qui favorisent la mise sur le marché du foncier en optimisation des enveloppes urbaines préalablement identifiées (division parcellaire, constructions en limite séparative, agrandissement, etc.) ;
- ↳ Calibrer les zones à urbaniser en fonction, des disponibilités foncières estimées en comblement et/ou en renouvellement urbain, et de l'ambition démographique communale projetée.

DENSITÉS DE CONSTRUCTION :

Pour mettre en œuvre la stratégie de développement du Val de l'Aisne, les communes devront respecter les densités différenciées suivantes :

Niveau de polarité	Densités moyennes en extension de l'enveloppe urbanisée
Pôles structurants	25 lgts/Ha
Pôles d'équilibre	20lgts/Ha
Autres communes	13 lgts/Ha
Total SCoT	20 lgts/Ha (Moyenne pondérée)

Dans le cas de la commune de Bazoches-sur-Vesles, la densité des zones d'extension pour toute opération de logement devra être **au minimum de 13 logements par ha** de zone à urbaniser (densité brute¹²).

RÉDUIRE L'EMPREINTE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ↳ Les secteurs d'extension urbaine (zone à urbaniser), devront être localisés en **continuité immédiate** de l'enveloppe déjà urbanisée et organisés en cohérence avec la trame bâtie existante.
- ↳ Le choix de leur localisation est déterminé en considérant l'intérêt urbanistique de la zone (lien avec la centralité, optimisation de la forme urbaine, proximité des services

¹² La densité brute prend en compte le nombre de logements sur l'ensemble du secteur constructible, les voiries de desserte interne, ainsi que les réseaux et les espaces publics liés à l'aménagement du secteur.

et équipements, etc.), les **impacts potentiels générés sur les espaces agro-naturels** (y compris les activités qu'ils accueillent) et la prise en compte des risques.

- ↳ Ces secteurs d'extension devront faire l'objet d'une **réflexion d'ensemble** à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces OAP veilleront à préciser les actions et opérations nécessaires pour aménager la zone et soigner son intégration dans son environnement bâti et paysager.
- ↳ Dans l'objectif de **préserver l'identité paysagère** du territoire et de favoriser le développement des secteurs plus centraux, le mitage des espaces agricoles et le développement villageois linéaire sont à proscrire. Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à établir, en lien avec les enveloppes urbanisées définies par le SCoT, les limites de l'urbanisation au-delà desquelles il n'est pas souhaitable d'aller se développer.
- ↳ Dans l'objectif de redonner structure et sens au développement et de valoriser l'héritage traditionnel, **l'extension des hameaux, y compris en continuité immédiate de leurs enveloppes urbanisées, est interdite.**
- ↳ L'urbanisation mesurée des **hameaux par densification** de l'enveloppe urbanisée est autorisée, à condition qu'elle :
 - Ne porte pas atteinte à la fonctionnalité des milieux agro-naturels et à celle des exploitations agricoles ;
 - Trouve un équilibre entre urbanisation en « comblement et/ou renouvellement » et valorisation des espaces paysagers de respiration.

FACILITER L'ÉVOLUTION DES LOGEMENTS ET DU BÂTI EXISTANTS

Pour œuvrer en faveur de la diversification des formes et des tissus bâtis et ainsi réduire l'empreinte du développement territorial, les communes devront contribuer, à leur échelle, au **déploiement de nouvelles formes d'habitat plus compact (habitat groupé, intermédiaire ou encore petit collectif)** ; En adéquation avec l'organisation territoriale retenue, les caractéristiques des tissus existants et les besoins des habitants, cette diversification des formes d'habitat devra être prioritairement engagée au sein des polarités du territoire (pôles structurant et d'équilibre) et encouragée au sein des autres communes.

CHANGEMENT DE DESTINATION

En zone naturelle ou agricole, dans une logique de valorisation du patrimoine rural et d'optimisation du foncier déjà urbanisé, le changement de destination des bâtiments est autorisé sous réserve de :

- ↳ Recenser et d'**identifier** les bâtiments étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation ;

- ↳ S'opérer en faveur de la diversification de l'activité agricole (tourisme à la ferme, vente directe, etc.) ou en faveur d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant ;
- ↳ Assurer la pérennité de l'activité agricole existante ou la qualité paysagère du site.

MIXER LES FONCTIONS POUR REDYNAMISER LA VIE LOCALE

Maintenir des espaces multifonctionnels au sein des communes. Créer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les conditions favorables au maintien et à l'implantation de commerces, services et équipements :

- ↳ Autoriser, en particulier dans les centres-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines (équipements, commerces, activités, services, etc.) sous réserve qu'elles soient bien insérées dans le tissu, compatibles avec la fonction résidentielle et n'engendrent pas de nuisances ;
- ↳ Interdire, à minima au sein des pôles structurants du territoire, le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités de services situés en rez-de-chaussée en logement. Toutefois, pour éviter une vacance de trop longue durée, cet interdit pourra être levé.

Mobiliser les outils nécessaires permettre une plus grande diversité de fonctions.

Permettre aux sites d'activités agricoles insérés dans le tissu urbain de diversifier leurs activités (tourisme, restauration ; vente directe, activités à la ferme,...).

CONCEVOIR DES PROJETS URBAINS SOBRES ET PERFORMANTS EN ÉNERGIE

Inciter l'implantation des constructions en limites séparatives, et à la compacité des formes urbaines.

Imposer aux ZAC et autres zones de projets urbains des niveaux de performance environnementales afin d'opérer des choix exemplaires notamment en termes d'énergie (technique de production de chaleur, de conception et de traitement des espaces extérieurs et du bâti pour limiter les déperditions énergétiques...) ;

Définir des outils en faveur de la réalisation d'opérations performantes en matière énergétique ; Favoriser la végétalisation dans les espaces publics afin de limiter la création d'îlots de chaleur.

PROTÉGER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL, PORTEUR DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme devront instaurer des limites réglementaires à l'étirement linéaire des bourgs et des villages en s'appuyant sur les limites actuelles des silhouettes villageoises.

Une attention particulière sera portée sur l'implantation de constructions de grande hauteur en réglementant le gabarit des constructions dans les zones suivantes : La partie Nord du territoire (Chemin des Dames, Vallée de la Jocienne, Vallée de l'Ailette), La zone de co-visibilité

avec l'église de Mont-Notre Dame ; Les **rebords de tous les plateaux correspondant aux lignes de crête.**

Dans l'attente d'un classement au titre de la loi du 2 mai 1930, les abords du Chemin des Dames seront maintenus libres de toute implantation visible de constructions. Les documents d'urbanisme assureront la conservation du caractère paisible et protégé des abords des grands cimetières militaires par des dispositions réglementaires.

Les documents d'urbanisme communaux devront recenser les éléments du petit patrimoine (murs, puits, lavoirs etc.) et du patrimoine naturel ou paysager remarquable :

- ↳ Les grandes propriétés de maître de la vallée de l'Aisne et leur parc associé ;
- ↳ Les constructions bâties de caractère issues du mouvement Art Déco ;
- ↳ Les grandes plantations d'arbres d'alignement ou bosquets relevant d'un intérêt paysager reconnu ;
- ↳ Les arbres isolés¹³.

Les documents d'urbanisme locaux pourront ainsi définir des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale des éléments de patrimoine bâti.

CHOISIR UNE IMPLANTATION HARMONIEUSE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer la typologie des zones bâties et déterminer les sites d'implantation en conséquence, en respect des silhouettes villageoises.

Pour les villages rue, l'urbanisation se fera en priorité en greffe sur les noyaux constitués et/ou en profondeur du tissu existant en veillant à la définition de pénétrantes de désenclavement permettant d'assurer le bouclage routier des sites.

Pour les villages de pied de coteau ou de vallée, l'urbanisation se fera en continuité de l'existant en veillant à ne pas dépasser la ligne d'urbanisation la plus haute et en conservant autant que possible la ligne moyenne d'épannelage (silhouette bâti) existante et, sauf nécessités techniques, en évitant toute construction présentant un faîtage plus haut que l'existant.

Pour les villages de rebord de plateau : les lignes de crêtes notamment en rebord de plateaux devront être conservées et les constructions devront s'établir en recul de celles-ci.

Dans les secteurs d'entrée de bourg ou de village destinés à être urbanisés, les documents d'urbanisme devront prévoir, des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par une végétalisation.

¹³ Les communes pourront s'appuyer à cette fin sur l'inventaire des arbres remarquables du territoire de Val de l'Aisne

PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Le SCoT localise les espaces naturels remarquables, **réservoirs de biodiversité à protéger de toute ouverture à l'urbanisation**. Le PLU devra y définir les occupations et utilisations du sol limitées aux actions de gestion et de mise en valeur du biotope tels que :

- Les actions et programmes relevant de l'entretien des paysages et de la gestion des sites ;
- L'agriculture et la sylviculture associées à l'entretien de ces sites, en particulier l'élevage en zone humide et le pastoralisme sur les larris et coteaux calcaires ;
- Les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement.

La gestion des constructions et ouvrages déjà existants dans les réservoirs doit être faite en accord avec les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité. Il peut être décidé que ceux-ci ne puissent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection et que tout changement de destination susceptible d'affecter le bon fonctionnement du réservoir soit interdit. Les communes devront en outre identifier et protéger :

- ↳ Les forêts alluviales / ripisylves (hors peupleraies, résineux, taillis à très courte rotation)
- ↳ les zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique.

Les documents d'urbanisme devront prévoir un recul de constructibilité de 40 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampon entretenues.

PRÉSERVER ET RENFORCER LES CONTINUITÉS VERTES ET BLEUES

Afin de préserver les continuités écologiques, les documents d'urbanisme devront contribuer à la **maîtrise du développement urbain** par la limitation du mitage et des continuités urbaines.

Les documents d'urbanisme délimiteront et protégeront les continuités vertes à préserver par un zonage et un règlement **limitant la construction d'éléments fragmentant** et permettant de maintenir la perméabilité écologique (zone N, zone A, clôtures adaptées...).

DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL EN ADÉQUATION AVEC LES RESSOURCES NATURELLES

Les documents d'urbanisme doivent respecter les dispositions relatives aux périmètres de protection des captages et donc définir des occupations du sol en accord avec celles-ci. Ces périmètres, ainsi que les périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages, doivent figurés dans les documents graphiques ;

Les documents d'urbanisme devront prévoir des dispositions réglementaires en faveur des économies d'eau dans les développements urbains (plantations adaptées aux conditions climatiques, récupération des eaux pluviales etc.).

Les documents d'urbanisme devront **imposer un traitement des eaux pluviales adapté** (noues d'infiltration, bassins de décantation si nécessaire...).

Dans les zones d'aléa connu non couvertes par un PPR, les documents d'urbanisme permettront la réalisation de constructions nouvelles sous réserve d'utiliser des techniques adaptées permettant de réduire leur vulnérabilité.

Les documents d'urbanisme devront :

- ↳ protéger les espaces de mobilité des cours d'eau et **maintenir les champs d'expansion de crues en zone inconstructible** ;
- ↳ préserver les caractéristiques et les fonctions des champs d'expansion de crues, en particulier interdire les remblais, les exhaussements, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil tout en laissant la possibilité de les fonctionnaliser au sein d'une exploitation agricole, de projets en zones de loisirs, de sport ou de détente ;

ADOPTER UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES N'AGGRAVANT PAS LES RISQUES NATURELS

Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas perturber le régime hydraulique des cours d'eau notamment :

- ↳ Imposer en priorité une limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures de compensation de type infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
- ↳ Dans les zones desservies par un réseau de collecte, définir un débit de rejet approprié au réseau et au milieu ;
- ↳ Privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible.
- ↳ Protéger les boisements, linéaires (haies) ou non, situés sur les axes d'écoulement préférentiel.

Des aménagements hydro viticoles et des outils pour limiter le détachement des terres devront être prévus sur les surfaces concernées par l'extension de l'appellation Champagne.

RÉUSSIR LA COHABITATION ENTRE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET POPULATION

La diversification du parc doit être engagée à l'échelle du Val de l'Aisne, et plus particulièrement dans les polarités du territoire. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- ↳ Établir des règles de constructibilités qui **permettent l'édification de constructions de type habitats groupés, intermédiaires ou petits collectifs** (CES, implantation, hauteur, etc.) ;
- ↳ Proposer au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des **typologies de logements mixtes**.

La diversification du parc se traduira à travers la production d'une offre de logements et de terrains constructibles plus petits. À cet effet, le SCoT prescrit les dispositions suivantes :

- ↳ Inscrire au sein des OAP, des éléments de programmation permettant d'inciter à la réalisation de logement de type T1-T2-T3 ;
- ↳ Proposer, dans le cadre d'opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.), une offre variée des tailles de lots libres à la commercialisation.

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS

Le SCoT vise un retour à un taux de vacance structurelle (entre 5 et 7 %) pour le territoire à horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le territoire devra s'appuyer sur :

- ↳ L'identification, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, des logements déqualifiés et vacants nécessitant une intervention pour les remettre sur le marché de l'immobilier ;

Pour encourager la réhabilitation du parc bâti vieillissant et la réaffectation des constructions désuètes, il conviendra dans les PLU de :

- ↳ Donner la possibilité d'adapter les logements anciens conformément aux besoins et attentes des ménages (extensions, vérandas, mise en accessibilité,...) ;
- ↳ Identifier les bâtiments non résidentiels potentiellement transformables et donner la possibilité de réhabiliter des bâtiments non-affectés à l'habitat en autorisant les changements de destination vers le logement.

MENER UNE STRATÉGIE INTERCOMMUNALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE ET DE L'EFFICIENCE DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICE

Étudier, de manière concertée avec les acteurs de la santé, l'opportunité de développer une maison médicale pluridisciplinaire pour lutter contre la désertification médicale et jouer sur une complémentarité de l'offre.

Le SCoT prescrit d'accroître l'efficacité de l'offre scolaire et périscolaire et d'en assurer leur pérennité à l'échelle intercommunale et de poursuivre le développement d'une offre alternative d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

OPTIMISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA VISIBILITÉ DE L'OFFRE

Il conviendra de renforcer la mutualisation et la polyvalence des structures pour pallier le manque d'attractivité, à travers le rassemblement de l'offre de services de manière physique et le partage de locaux et l'usage en rotation de ces derniers par les professionnels. Il est attendu que toute implantation nouvelle vise prioritairement :

- ↳ Le réinvestissement des locaux laissés vacants ;

↳ Une situation en cœur des bourgs et villages plutôt qu'en périphérie. Toutefois, pour des raisons de faisabilité technique et/ou de nuisances pouvant être occasionnées, une implantation en périphérie immédiate des cœurs de bourgs et villages sera autorisée sous réserve :

- Du respect des enveloppes foncières en extension ;
- D'une bonne intégration urbaine et paysagère.

Afin de limiter les besoins en stationnement et les émissions de gaz à effet de serre, devront être créées les conditions d'une accessibilité à pied et à vélo des équipements, commerces et services via l'aménagement d'itinéraires cyclables ou piétons, et de parcs à vélo.

ACCOMPAGNER LA MODERNISATION ET LES NOUVELLES HABITUDES LIÉES AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Anticiper et accompagner le développement du e-commerce et des services dématérialisés en offrant, au sein des documents d'urbanisme, les conditions nécessaires au développement de ces activités et en portant une attention particulière aux mesures visant à réduire leur impact sur l'environnement et la paysage notamment en matière de consommation des espaces et d'intégration urbaine.

Promouvoir le développement d'une offre alternative aux commerces traditionnels en mobilisant des outils de l'action foncière pour faciliter leur implantation sur le territoire (emplacement réservé, droit de préemption commercial) et en localisant de préférence les points de vente alternatifs sur des espaces stratégiques et fédérateurs (place du village, de l'église, etc.).

RÉALISER LES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES ET LIÉES AUX DIFFÉRENTS MODES

Les PLU ne devront pas bloquer la mise à 2X2 voies de la RN 31

Le SCoT soutient toutes initiatives visant à remettre en état la voie ferrée entre la Ferté Milon et Fismes afin de faire perdurer le fret. Le cas échéant, si les infrastructures existantes n'avaient plus vocation à assurer le service de transport de voyageurs, les documents d'urbanisme devront assurer le maintien de leur emprise et faciliter leur affectation à de nouveaux usages.

Il conviendra de **développer les aménagements nécessaires aux déplacements cyclables** dits « utilitaires » (bande cyclable, double sens cyclable, arceaux, etc.) permettant d'accéder en toute sécurité aux équipements générateurs de flux (équipements, commerces, zones d'activités, etc.). Il conviendra également **d'optimiser les tracés cyclables de loisirs** existants (résorption des discontinuités, amélioration des conditions de « cyclabilité », etc.) et de réfléchir à de nouveaux tracés permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.).

Les PLU devront **améliorer la « marchabilité » des espaces urbanisés**, en particulier des centres-bourgs et des cheminements permettant de les rejoindre. L'espace dédié à la voiture

(stationnement, voies de circulation, etc.) en centre-bourg ne doit pas entraver les circulations piétonnes. Il est préférable de favoriser les larges trottoirs et les places piétonnes. Par ailleurs, les centres-bourgs doivent pouvoir être accessibles depuis les quartiers résidentiels proches par les piétons. Les accotements doivent ainsi être aménagés en trottoirs, assez larges pour assurer la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

FAVORISER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ PLUS DURABLES

Il est demandé de définir les localisations préférentielles des points de rencontre de co-voiturage sur le territoire du SCoT et de Mettre en place un réseau de bornes électriques à destination des voitures hybrides ou électriques, en particulier dans les pôles émetteurs de flux.

PENSER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUI DIMINUE LA DÉPENDANCE À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Organiser le territoire dans la perspective de limiter le nombre de déplacements motorisés et les distances à parcourir pour la réalisation de diverses activités :

- ↳ **Favoriser le rapprochement des différentes fonctions urbaines** par la promotion de la mixité fonctionnelle tant à l'échelle du quartier que du bâti ;
- ↳ Travailler les accroches urbaines (cheminements piétonniers et cyclables) des nouveaux quartiers en direction des centres-bourgs ;
- ↳ Permettre l'émergence de **formes urbaines plus compactes** dans les cœurs de village et aux abords d'arrêts de transports en commun régulier ;
- ↳ Organiser le partage de la voirie dans le sens d'un rééquilibrage vers les autres modes et d'une sécurisation de leurs pratiques ;
- ↳ **Optimiser l'emprise des infrastructures liées à la voiture sur l'espace public** : mise en valeur des places de village, meilleure répartition des places de stationnement, signalétique piétonne, zone 30, modération des emprises viaires, mutualisation des espaces de stationnement, etc.

RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS DES ENTREPRISES

Les documents d'urbanisme s'attacheront à offrir la possibilité de mutation des bâtiments existants (extension, changements de destination, division, etc.). Les documents d'urbanisme doivent offrir la **possibilité d'installation d'activités compatibles avec la fonction habitat** au sein

ou à proximité des tissus urbains résidentiels : bureaux, petit artisanat non-générateur de nuisance, etc.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE, PILIER DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme devront permettre **le maintien et le développement de l'activité agricole** par des dispositions réglementaires (règlement et zonage) en :

- ↳ Prenant en compte le **potentiel agronomique** des sols, la **localisation** et les **besoins des sites d'exploitations et les conditions d'exploitations** lors des choix d'aménagement (taille et configuration du parcellaire, points d'accès, etc.) ainsi que la problématique des circulations agricoles ;
- ↳ Agir en compatibilité avec les autres objectifs de **développement et préservation du territoire** (contribution au bon fonctionnement écologique du territoire, gestion du risque inondation...);
- ↳ Permettant le **changement de destination** des bâtiments d'exploitation agricole en vue d'une diversification et sans compromettre l'activité agricole existante.

DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS PRÉSENTIELLES

Les activités liées à l'économie présenteielle (services à la personne) seront implantées préférentiellement au sein des tissus urbains. Elles devront se répartir de manière diffuse et adaptée.

SAISIR L'OPPORTUNITÉ DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les documents d'urbanisme permettront **le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole** permettant la diversification des activités sans qu'il ne compromette l'activité agricole existante.

Les documents d'urbanisme **réglementeront la constructibilité autour des plans d'eau** et anciens sites d'extraction de matériaux. Ils devront veiller à **intégrer les déplacements en modes doux** permettant de découvrir les richesses du territoire.

Les documents d'urbanisme devront **permettre les conditions d'accueil de solutions géothermiques et solaires** par des dispositions réglementaires adaptées (zonage, règlement) en zone urbaine comme en zone agricole.

b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. La commune est couverte par le SDAGE 2016-2021 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands », adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

5 enjeux majeurs ont été identifiés pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- ↳ Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- ↳ Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- ↳ Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- ↳ Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- ↳ Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux :

- ↳ Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- ↳ Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- ↳ Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- ↳ Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- ↳ Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- ↳ Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- ↳ Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- ↳ Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- ↳ Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;

↳ Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs du document.

c) SAGE

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commune est couverte par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, approuvé par Arrêté inter-préfectoral en date du 16 décembre 2013. Les enjeux de ce document sont :

ADAPTER LES REJETS D'EAUX PLUVIALES AU MILIEU RÉCEPTEUR

Objectif général : Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines défini dans le SDAGE et Réduire les pollutions. En effet, les rejets d'eaux pluviales peuvent être chargés en éléments polluants : hydrocarbures, pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

ENCADRER LA CRÉATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU

Objectif général : Atteindre le bon état écologique vis-à-vis des conditions hydromorphologiques : Préserver le lit majeur des cours d'eau. En effet, la prolifération des plans d'eau peut être une cause de dégradation des milieux aquatiques et humides et de la qualité des eaux (réchauffement des eaux, apport de Matières en Suspension et Matière Organique, transfert d'espèces indésirables, ...) et peut aggraver les inondations et les étiages, notamment sur les têtes de bassins qui connaissent déjà des assecs fréquents.

PROTÉGER LES FRAYÈRES

Objectif général : Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales. La capacité de diversité génétique dépend des zones de reproduction disponibles (fonction de la morphologie du milieu). D'après les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), la capacité des frayères des cours d'eau du SAGE pour les espèces repères (Truite et Brochet) présente un déficit de près de 50 %, ce chiffre pouvant atteindre 98 % sur certains secteurs. Aussi convient-il de protéger les frayères existantes.

D'autre part, des espèces rares comme les écrevisses à pieds blancs sont présentes sur le territoire du SAGE. Afin de s'assurer de leur pérennité il est nécessaire de préserver leur lieu de reproduction.

PROTÉGER LES ZONES HUMIDES

Objectif général : Préserver les zones humides Urbanisation (en particulier les remblais), extraction de granulats, drainage agricole et assèchement n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides. Pourtant, ces milieux rendent de nombreux services : Épuration des eaux, Régulation des débits, Biodiversité, etc.

PROTÉGER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES DU BASSIN DE L'ARDRE

Le territoire communal de BAZOCHES-SUR-VESLES n'est pas concerné.

d) Programme Local de l'Habitat

Le territoire communal de BAZOCHES-SUR-VESLES n'est pas concerné.

I.5.4. LES CONTRAINTES TERRITORIALES

Il s'agit d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes mais qui doivent néanmoins être reprises dans le PLU.

a) Infrastructures routière

NB : une cartographie est disponible page 39.

La RN31 est classée « route à grande circulation » par le décret du 3 juin 2009. Les accès à cette voie sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

L'Article L.111-1-4 du code de l'urbanisme institue une « inconstructibilité » sur 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN31, en dehors des parties actuellement urbanisées. Cette inconstructibilité peut être remise en cause, si une étude spécifique aux entrées de ville est mise en place.

La route nationale 31 est également classée comme axe bruyant de type 3 dans le classement des infrastructures terrestres, par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.

Les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

b) Installations classées

Le bureau de l'environnement signale la présence d'activités industrielles soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces activités instituent des distances d'isolement dont la portée varie selon la nature de l'activité et les dangers qu'elle est susceptible de générer.

Toutefois, plus aucune de ces activités n'est encore exercée aujourd'hui sur le territoire.

Pour les activités agricoles, les périmètres d'isolement varie de 50 à 100 mètres, selon la taille du cheptel, afin de permettre leurs développements éventuels, et d'assurer le maintien du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

- 100 mètres pour les activités d'élevage soumises à déclaration et autorisation.
- 50 mètres pour les activités d'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental

En ce qui concerne ces activités d'élevage, le code rural institue pour les installations classées « élevage » une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles (Article L111-3 du code rural).

Toutefois, l'Article 204 de la loi SRU a modifié cet Article en prévoyant des dérogations. Ces dernières peuvent être autorisées lors de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales notamment dans les zones urbaines.

Article L111-3 - Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

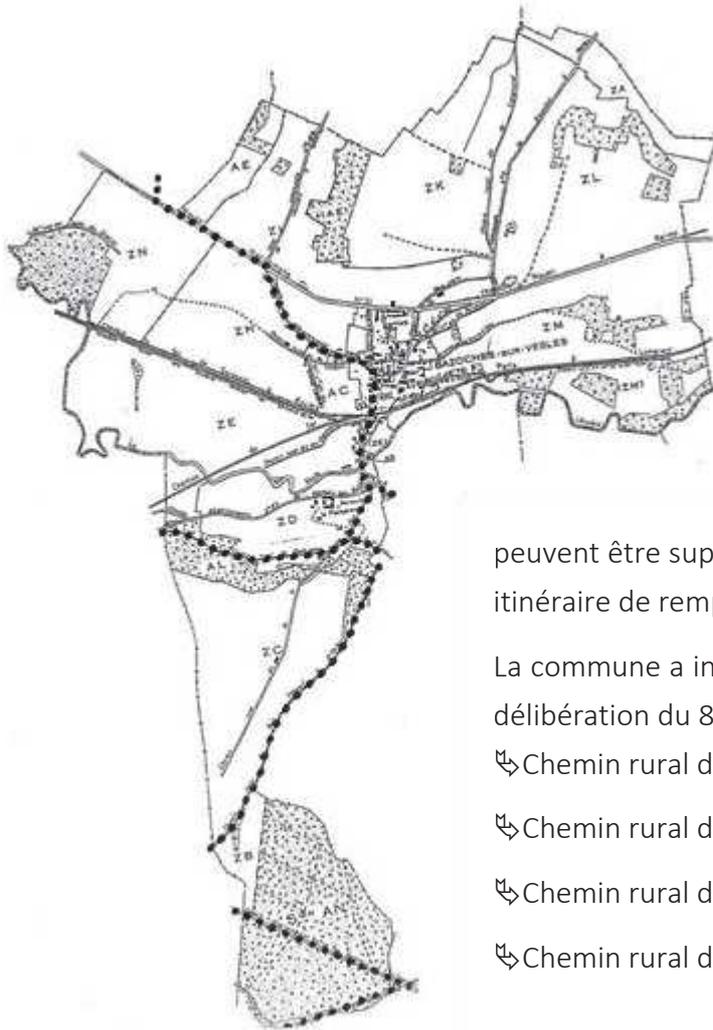
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

L'élevage se situe au Nord du village, au bord de la RN31, il se trouve aujourd'hui dans le prolongement immédiat du village et n'aurait aujourd'hui, qu'un voisin dans le périmètre d'isolement.

c) Chemins de randonnée



Les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées approuvé par le Conseil départemental le 22 novembre 1994, doivent être pris en compte dans les documents graphiques du PLU pour le repérage des sentiers concernés conformément à l'Article L. 123-1-6 du code de l'urbanisme. Ces chemins ne

peuvent être supprimés ou aliénés sans la création d'un itinéraire de remplacement.

La commune a inscrit d'autres chemins au PDIPR, par la délibération du 8 janvier 1994 :

- ↳ Chemin rural de la Montagne de Fère (pour partie) ;
- ↳ Chemin rural de Mont-Notre-Dame à Saint-Thibaut ;
- ↳ Chemin rural du Bois Leboeuf à Saint-Thibaut ;
- ↳ Chemin rural dit Chemin de Paris (GR de l'Omois).

2^{ème} Partie :

État initial de l'environnement

II.1. Le milieu physique

II.1.1. RELIEF

Le relief est localement marqué sur le territoire. Le territoire s'étend sur 949 hectares et évolue entre 57 mètres, au niveau de la Vesle et 157 mètres, à l'extrême Sud-Est du territoire. Le territoire est légèrement ondulé ; la topographie n'est que fortement prononcée à deux niveaux : au Nord du bourg, ainsi qu'au Sud de la Vesle, tout près de la ferme de la Maladrerie. Ces lignes de cote abruptes sont d'autant plus marquées dans le paysage qu'elles accueillent des cordons boisés (le dénivelé limitant toute exploitation agricole). Ce dénivelé offre des vues intéressantes sur le fond de vallée et les étangs, depuis la nationale.

2.2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE¹⁴

BAZOCHES se trouve sur la carte géologique de Fismes, réalisée par le BRGM¹⁵. Le territoire de la feuille de Fismes s'étend presque exclusivement sur les terrains tertiaires de l'Île-de-France. À l'Est, dans l'échancrure de la vallée de la Vesle, se termine la plaine crétacée de Champagne. La morphologie monotone du domaine champenois est agrémentée de grandes croupes descendant de la cuesta tertiaire et de quelques buttes-témoins couronnées de sables thanétiens. Le lit majeur de la Vesle, envahi par les tourbières, ne reçoit que quelques vallées empruntées par des cours d'eaux intermittents.

Sur le territoire communal, se superposent les couches géologiques suivantes :

✓ e3. Yprésien inférieur (« Sparnacien »). Argiles et marnes.

Le Sparnacien, partie inférieure essentiellement argilo-marneuse de l'Yprésien, est bien développé dans l'ensemble Nord-Ouest du territoire de la feuille. La formation, dont l'épaisseur varie de 10 à 30 mètres est essentiellement marneuse.

Cette couche bien que peu représentée sur BAZOCHES, constitue les sous-sols du village. Elle est présente entre les lignes de cote 65/70 mètres (entre la RN et l'église de BAZOCHES).

E4. YPRÉSIEN SUPÉRIEUR (CUISIEN). SABLES ARGILEUX ET SABLES.

Comme tout l'Eocène inférieur et moyen, le Cuisien affleure largement dans les vallées de l'Ardre et de la Vesle. Représenté principalement par des sables, il forme le talus concave sous le rebord du plateau.

¹⁴ Source : carte géologique au 1/50 000 du B.R.G.M.

¹⁵ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

A Saint-Thibaut, la base du Cuisien est représentée par un grès-calcaire fin, gris-vert, tendre, épais de 3 à 4 mètres, équivalent du tuffeau de Mont-Notre-Dame. Il renferme dans sa partie médiane un niveau fossilifère.

Ces sables se trouvent en amont des marnes du sparnacien.

E5A-B. LUTÉTIEN INFÉRIEUR ET MOYEN. CALCAIRE GROSSIER.

Les calcaires lutétiens constituent l'unité géomorphologique la plus importante ; ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la cuesta. Très calcaires, parfois légèrement dolomitiques, ils affectent le plus souvent l'aspect de bancs durs alternant avec des passées de calcaire sableux.

Ce calcaire est présent sur la pointe Nord du territoire, en limite communale avec Perles. (Lieu-dit « Les Grèves »).

E5C. LUTÉTIEN SUPÉRIEUR CONTINENTAL. MARNES ET CAILLASSES.

Constituant la partie supérieure des plateaux, il n'offre que de rares et partielles coupes géologiques. Il est le plus souvent visible sous forme de blocs épais remontés par les labours. L'épaisseur de la formation très variable (10 à 20 mètres) à l'Ouest sous les dépôts sableux de l'Auversien atteint 25 à 40 mètres à l'Est.

On retrouve ces marnes sur le tiers Sud de BAZOCHES, y compris sous les « Bois de BAZOCHES ».

E6A. AUVERSIEN (BARTONIEN INFÉRIEUR). SABLES DE BEAUCHAMP, SABLES ET GRÈS. CALCAIRES GRÉSEUX (E6AB).

C'est autour de Mont-Saint-Martin et Chéry-Chartreuve que la série marine du Bartonien est la plus complète. Elle débute par quelques mètres de marnes blanches sableuses ou de sables argileux, beiges ou jaune clair, représentant l'horizon de Mont-Saint-Martin. Non visibles dans leur ensemble, ces faciès affleurent assez fréquemment dans les labours (Mont-Saint-Martin : Nord du bois du Cochelet ; Chéry-Chartreuve : bois de la ferme de Chartreuve et Nord du bois de BAZOCHES).

LP. LIMONS DES PLATEAUX. LPC. LIMONS DE REMANIEMENT.

Les surfaces structurales correspondant aux meulières de Brie et aux calcaires du Lutétien continental sont couvertes de limons décalcifiés, très argileux, jaunâtres à brun-rouge. Ils contiennent de fréquents niveaux à concrétions ferrugineuses. Leur épaisseur, généralement importante, peut être supérieure à 10 mètres. Ces limons sont fréquemment colluvionnés vers les dépressions et les têtes de ruisseaux.

Fx-y. ALLUVIONS DE MOYENNE ET BASSE TERRASSES. Fv. ALLUVIONS DE HAUTE TERRASSE.

Les terrasses de la vallée de la Vesle semblent se disposer en trois niveaux. La terrasse (Fv), la plus élevée, située à 25-30 mètres au-dessus de la Vesle actuelle, est bien développée entre Fismes et BAZOCHES, ainsi qu'au Bois Legras (cote 102). Cette terrasse est constituée d'un matériel essentiellement siliceux, dont la gangue grossière est nettement rubéfiée.

Les terrasses inférieures (Fx-y) sont difficiles à séparer sauf à BAZOCHES. Le matériel calcaire est constitué à partir de débris de sédiments lutétiens, dont on peut voir progresser l'usure d'Est en Ouest. Dans la partie Est du cours de la Vesle, les graizes crayeuses, lavées, entrent pour une forte proportion dans le sédiment.

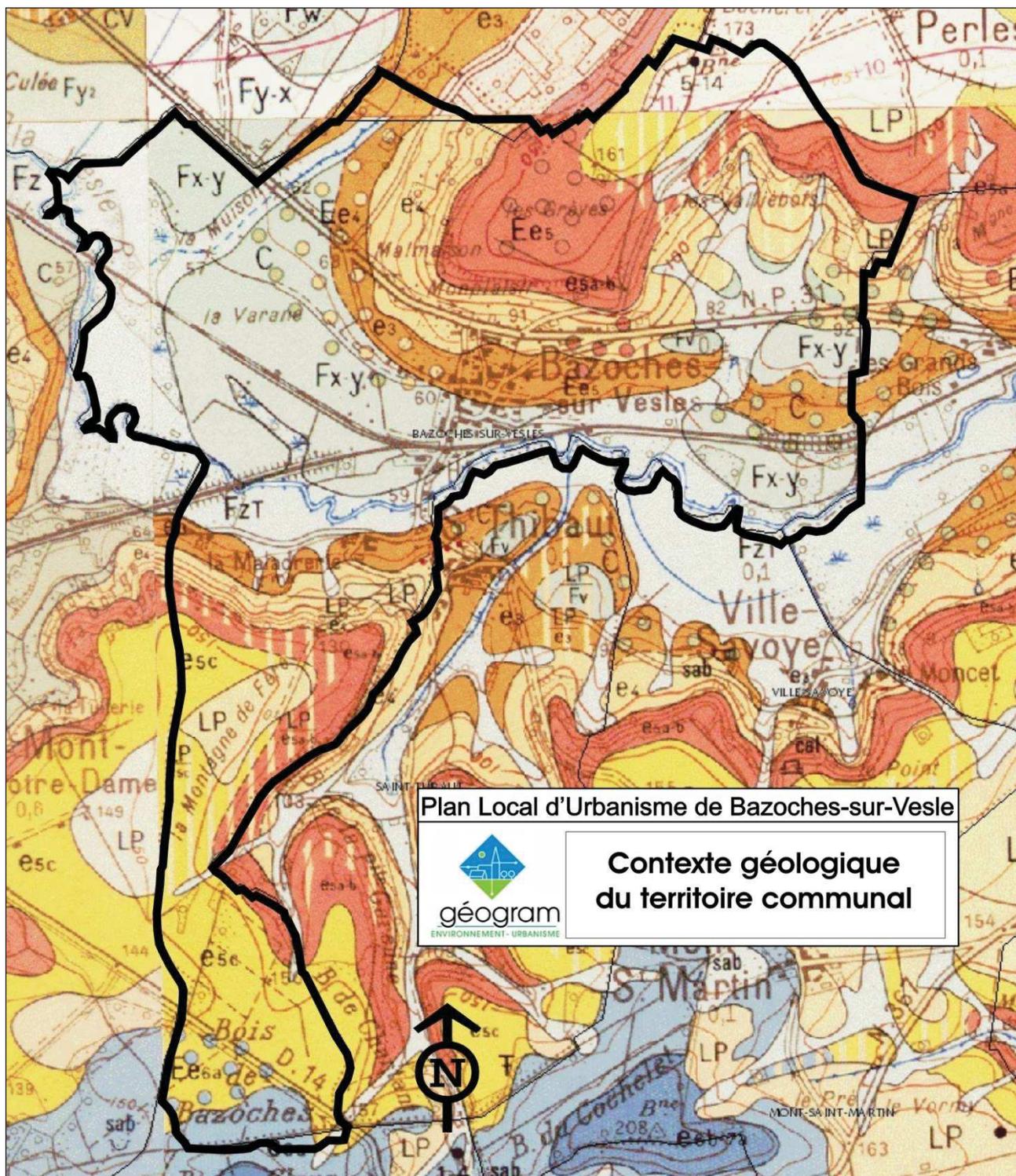
La terrasse moyenne (Fx) domine la Vesle de 10 à 15 mètres. Elle détermine de grandes surfaces horizontales entre Jonchery et Muizon, ainsi qu'entre Fismes et Magneux.

La terrasse inférieure (Fy), dans laquelle la rivière creuse son lit actuel, ne s'élève qu'à quelques mètres. Son développement est important dans l'angle Nord-Ouest où elle prolonge la basse terrasse de Paars (feuille Craonne), ainsi qu'à BAZOCHES et Courlandon. Entre les Vantaux et Jonchery, la sédimentation est constituée de marnes grises recélant de nombreuses coquilles de Gastéropodes.

Cette couche caractérise le territoire ; largement présente, elle concerne essentiellement les abords de la Vesle et des étangs, en accompagnement des alluvions modernes.

C. COLLUVIONS DE BAS DE VERSANT SUR SUBSTRAT RECONNU.

Dans les vallées de la Vesle et de l'Ardre, des colluvions de piedmont prennent un développement important. Leur épaisseur, en général de quelques mètres, peut atteindre localement 5 à 10 mètres comme entre Magneux et Fismes. Elles sont constituées par un limon de lessivage auquel se mêlent parfois en forte proportion, des éléments empruntés aux diverses unités lithologiques.



FzT. FORMATION TOURBEUSE DE MARAIS ET Fz. ALLUVIONS MODERNES.

Les colluvions de fond de vallée (CV) sont essentiellement des limons de lavage déposés dans les petits thalwegs. Elles se raccordent le plus souvent aux alluvions récentes (Fz) des vallées plus importantes (Ardre, Orillon, ruisseaux d'Arcis-le-Ponsart, de Brouillet et de Chambrecy, Semoigne).

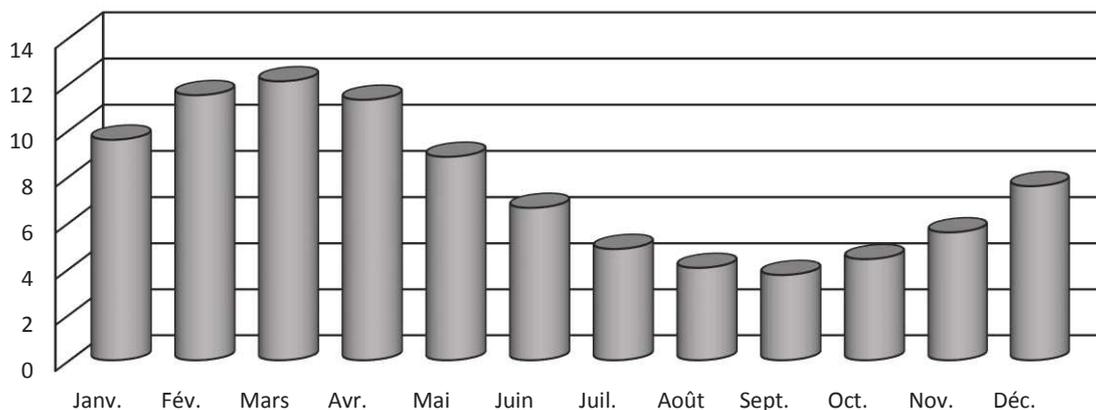
Les tourbes (FzT) sont développées dans la vallée de la Vesle où elles sont exploitées. Des sols tourbeux existent dans les marais installés sur les marnes de base du Thanétien et sur le Sparnacien (Pourcy et Marfaux, Bouilly : ferme d'Onrézy, Brouillet,...).

2.3. HYDRAULIQUE

Le village de BAZOCHES est bordé en limite Sud par la rivière de la Vesle, affluent de l'Aisne. Son nom provient du gaulois « Vidula », qui signifie bois. La rivière coulait autrefois dans de vastes régions boisées. Elle prend naissance sur le territoire de la commune de Somme-Vesle située en Champagne crayeuse, à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Châlons-en-Champagne. Dès sa naissance, la rivière adopte la direction du Nord-Ouest, orientation qu'elle maintient globalement tout au long de son parcours de près de 140 kilomètres. Elle finit par se jeter dans l'Aisne au niveau de Condé-sur-Aisne.

La Vesle présente des fluctuations saisonnières de débits assez peu marqués, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 9,2 et 12,6 m³ par seconde, de janvier à mai inclus (avec un maximum en mars), et des basses eaux de fin d'été-début d'automne, de début août à octobre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 3,66 m³ au mois de septembre.

Débits mensuels moyen de la Vesle à Braine
sur 51 ans (en m³/s)



La Vesle est le seul cours d'eau permanent sur le territoire mais le relief permet un drainage naturel des eaux de pluie.

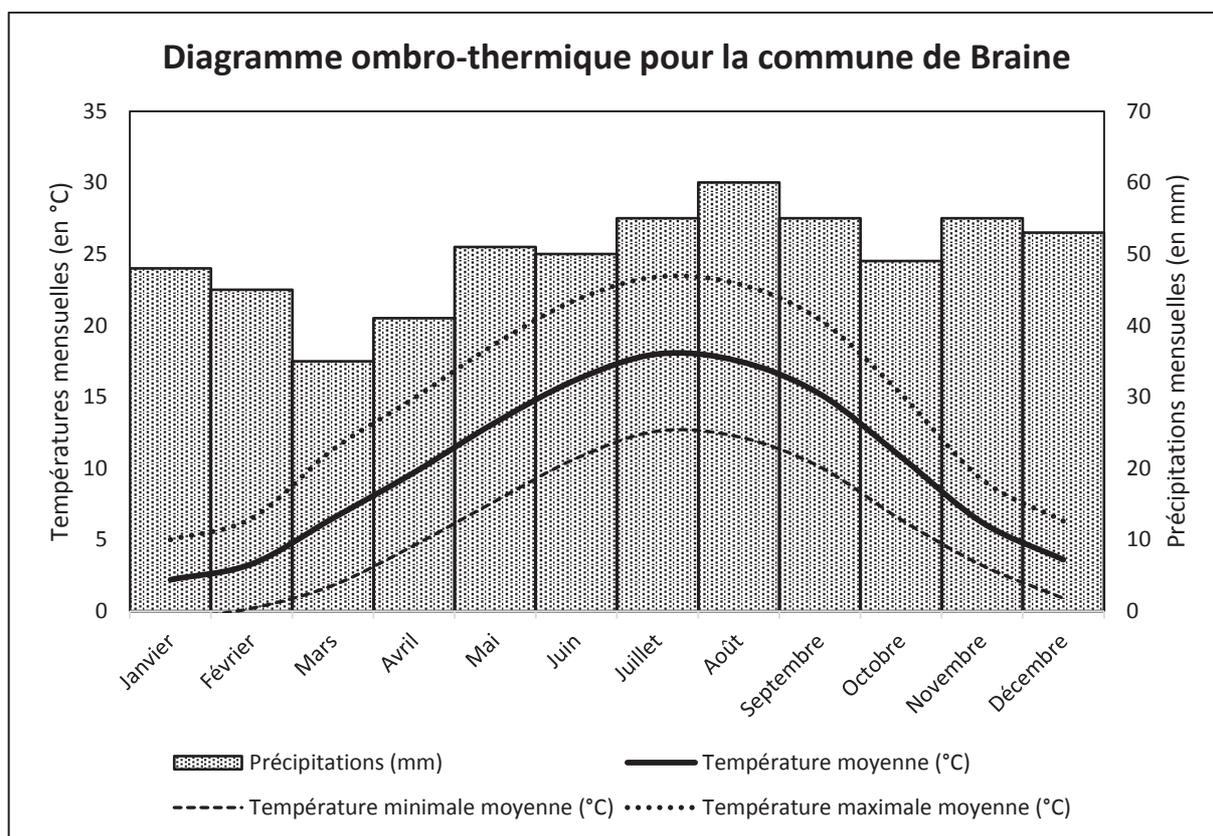
2.4. CLIMATOLOGIE

Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale. Les données de ce chapitre proviennent de la station météorologique de Braine située à 8 km de la commune, à 63 mètres d'altitude. Ces données recouvrent 11 années de 1989 à 2000.

Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. La moyenne annuelle des températures est de 10,9°C. Les mois les plus chauds sont, de façon bien marquée, les mois de juillet et d'août avec des moyennes mensuelles de 18,6 et 18,9°C. Les températures maximales peuvent aller, en août, jusqu'à 37,4°C.

Les gelées réapparaissent dès octobre et peuvent durer jusqu'au mois de mai. Les mois les plus froids sont janvier et février avec des moyennes mensuelles de 3,9°C et 4,7°C et des minimales pouvant descendre jusqu'à -15,7°C en janvier. Novembre et décembre sont aussi des mois froids avec des moyennes oscillant autour de 6°C et des gelées importantes. On dénombre en moyenne 68 jours avec gelées par an. Les températures les plus basses sont observées en novembre, décembre, janvier et février mais les jours où les températures sont inférieures à -10°C sont peu nombreux (1 à 2 jours / an).



Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif.

Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles sont plus faibles qu'en climat océanique puisqu'elles ne dépassent jamais 1000 mm (sauf cas exceptionnel). Dans la vallée de l'Aisne, elles atteignent 663,8 mm par an. Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm. Ces précipitations sont donc bien échelonnées tout au long de l'année avec toutefois un maximum en décembre et en avril et un minimum en mars et en août. Les pluies d'intensité importante (>10 mm) ont lieu 17 jours dans l'année surtout en juillet et décembre. Les précipitations maximales peuvent atteindre 50 mm/jour, et ont lieu en été.

Vents

L'Aisne est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Les vents dans la région de Braine soufflent en moyenne à 2,6 m/s. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver (décembre, janvier et février) en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris, ils peuvent alors atteindre 36 m/s (130 km/h) en période de tempête. Au mois d'août au contraire, il n'y a quasiment pas de rafales atteignant 16 m/s. Dans les vallées de l'Aisne et de la Vesle, les bourrasques rencontrent sur leur passage quelques obstacles naturels de type reliefs, plateaux, forêts ou haies brise-vent.